LE COUVENT DES BERNARDINES D'ANTIBES

Jean-Bernard LACROIX

C'est avec solennité et emphase que maître Claude Textoris s'exprime en 1631 lorsqu'il rédige l'acte de fondation d'un nouvel établissement monastique, un événement pour Antibes d'autant qu'il s'agit du premier couvent de femmes, créé par des religieuses cisterciennes¹. «L'an de la nativité Nostre seigneur mil six cents trente neuf et le vingt neufviesme jour du moys de janvier, regnant heureusement Louys le juste treiziesme de ce nom par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre longuement avec felicitté et prosperitté, comme soyt quil ny ayt chose du monde quy rande florissente et accroisse plus la mounarchie et lestat de villes et cittés que la pietté et zelle que les hommes ont pour la gloire de Dieu et augmentation de son saint service, ce que considerantz les sieurs Jehan Anthoine Rostaing, Louys Gallon bourgeoys et maitre Honoré Mellian consulz modernes de ceste ville d'Antibe et plusieurs autres apparans de l'entremise de messire Bernardin Bouge pretre cure de lesglize perossialle dudit Antibe et soubz le bon plaisir de sa Majesté et suvvant la permission a eulx octroyee par delliberation du conseilh ordinere de la maison comune de ladite ville du vingt ungniesme novembre dernier auroyent procuré de faire venir en ceste dite ville de dames relligieuses de l'ordre de saint Bernard pour y fonder et bastir ung monastaire et par leur moyen augmenter la devotion chrestienne et instruyre les filles soubz offre de leur bailler aulx despans de ladite communauté une place cappable dy construyre une esglize et maison relligieuse avec un jardin, en execution de quoy estant heureusement arrivée audit Antibes le treize du moys de decembre dernier², dame Anne Gasparde de Ballon accompaignee de cinq autres relligieuses dudit ordre saint Bernard suyvant l'obediance a eulx octroyee par le supperieur du lieu de Serselz en Breges³ du vingt deuxiesme novembre dernier, appres avoyr este recues audit Antibe avec la jove et contantement que le bonheur de ceste arrivee peult augurer pour le bien de ceste communaute, elles auroyent este lougees par provision dans la maison de cappitaine Jacques Lombard a feu Renne ou a present lesdites dames sont renfermees puis le jour et feste de la Noël dernier ». Les consuls s'engagent envers « ladicte dame de Ballon, Françoise Alexandre Devennel, Jehanne Escolatique Desgalles, Jehanne Catherine Bellon, Anne Marie Chapan et Jehanne Therese de Vesselier⁴ touttes relligieuses dudict ordre cy presantes stippullantes et aceptantes pour elles et celles que leur pourront succeder a ladvenir, de leur achepter aulx despans de ladicte communaute ung fondz et plus propre pour y construyre une esglize et mayson relligieuse avec ung jardin et les proteger et deffandre à leur possible ».

En attendant une installation définitive, la ville régularise le contrat de location six mois plus tard, le 7 juillet 1639. Moyennant deux cent trente livres par an, Jacques Lombard met à la disposition de la communauté d'Antibes « deux corps de maisons et jardins la joignantz que ledit cappitaine Lombard a situés auditet Antibes et en la rue de Revenne joignants a troys coustes les rues » où les religieuses bernardines venues à Antibes « pour y planter leur croix on été logées depuis le premier janvier dernier comme sont encores a présent, closes et fermées suyvant lordre de sa relligion et pour continuer ledit lougement durant le temps et espasse de troys ans »⁵. Le contrat prévoit en outre que « sy pour louger

-

¹ ADAM 3E 105/032 f° 30 29 janvier 1639

² L'installation des premières Bernardines à Antibes date donc de décembre 1638. Toutefois une note de l'évêque de Grasse sur les établissements religieux de son diocèse au XVIIIe siècle donne comme date d'établissement le 15 novembre 1639. Il précise que cette communauté qui suit la règle de saint Bernard a été reçue à Antibes à condition d'être soumise à l'ordinaire (ADAM G99)

³ Le notaire a transcrit de façon erronée le nom qu'il a entendu. Il s'agit sans doute de Seyssel. Il existait un couvent de Cisterciennes à Rumilly en Savoie au sud-est de Seyssel. Seyssel situé sur le Rhône est séparé par le fleuve en deux communes l'une en Haute-Savoie, l'autre dans l'Ain à la limite du Bugey et des Alpes.

⁴ On note une différence sur deux noms dans la signature de « Venet » et de « Vassalieu ». Tisserand, *Histoire d'Antibes*, p.43 indique Alexandrine de Venel mais d'autres actes confirment les formes de Venet et Vassalieu, Venet est la supérieure en 1642.

⁵ ADAM 3E 105/32 f° 167, 7 juillet 1639

lesdites dames relligieuses est requis de rompre quelque muraille de ladite maison pour leur commoditté, lhors quils en sourtiront ladite communaulté sera tenue de remettre icelle maison en l'estat quelle estoyt »⁶.

Hélène de Martin et Marie-Madeleine Artaud sont les premières à rejoindre le groupe des fondatrices. Le 26 mars 1640, Antoine Artaud, apothicaire à Grasse, s'engage pour la dotation de sa fille qui se monte à mille cinq cents livres. Le 3 mars 1641, Claude de Pagan devient en religion sœur Marie Agnès.

En 1641, la commune a enfin mis à leur disposition un terrain au quartier de la Ferraye dans l'enceinte de la ville. Les Bernardines peuvent alors entreprendre la construction de leur monastère. Le 26 mars 1642 « les dames religieuses de l'ordre sainct Bernard soubz le tiltre sainct Joseph de ladite ville d'Antibe ayent prins résollution de faire battir et construire une esglise et maison pour leur habitation dans lanseinte des murailhes de la ville a l'androict dict a la ferraie de monser le compte et que a ces fins elles ayent deja achepte le fonds de divers particulliers des deniers et somme de six mil livres que par delliberation du conseilh general du dix septiesme febvrier mil six cens quarante et ung la comunaulte leur a cheritablement bailhe aux conditions y exprimees et quan consequanse de ce lesdites dames ayt faict mettre a lanchere au rabais par plusieurs fois le priffect dudict battiment suivant le dessein et devis quelles en ont fait fere lequel ayant demure a Curaud Gallien, maître masson scavoir pour le creusemant des fossés et pourt de la terre a deux livres la toise cube et pour la murailhe de lespesseur de trois piedz de la hauteur de douze par dessus le terrin et de deux piedz au surplus de ladicte hauteur a dix huict livres dix soubz aussy la toisse cube de quoy les parties desirant de passer acte public pour les conventions que ont este faictes entre icelles, a ceste cause sont presantes en leurs personnes pardevant moy notere royal greffier de ladicte comunaulté et tesmoings soubzsignes dame Alexandre de Venet superieure, Jehanne Therese de Vassilieu adcistante, Anne-Marie de Chappan et Jehanne Catherine Bellon capitullerement assamblees à la treilhe du parloir lesquelles de leurs gres pour elles et celles que les pourront suceder ont bailhe a priffect le bastiment et maison quelles ont affere audict androict de la Ferraye sellon le devis quelles ont tout presantement exibe audict Curaud Gallien maître masson cy presant stipullant et aceptant a raison de dix huict livres dix soubz la toise cube et de deux livres pour le crusement du terren aux fondementz et endroict ou on pourra faire la cave de ladicte maison, lequel battiment ledict Gallien sera tenu faire dans ung an »¹. Gallien devra réaliser des murs « biens unis de bonnes pierres et mortier faict a chaux et sable bien grainés et landuire ». Pour que Gallien commence dès maintenant les préparatifs du chantier, les religieuses acceptent que les consuls Jean Arasy, Ambroise Gallon et Nicolas Esmiol versent à Gallien quatre cent trente et une livres sur les cinq mille cinq cent soixante livres correspondant au don de la communauté en faveur des Bernardines⁸. En reconnaissance, celles-ci s'engagent à continuer leurs prières pour la prospérité des habitants d'Antibes et à instruire « les filhes qui leur seront bailhées en education et pour pansionneres a la foy et religion catolique apostolique et romene et de toutes aultres bonnes meurs ». Les religieuses ne devront pas vendre le batiment et « en cas de dellogement et abandonement que a Dieu ne plese ledict fonds et maison demerera au corps de la communaulté ».

Jacques Lombard, trésorier de la communauté, effectue des paiements de cinq cent quatre-vingt livres le 10 avril 1642, cinq cent quarante livres le 5 juin, six cents livres le 12 juillet, mille livres le 3 septembre, quatre cents livres le 23 décembre, preuve que les travaux suivent normalement leur cours⁹.

17

_

⁶ Tisserand, *Histoire d'Antibes*, parle à tort de renouvellement de bail en 1639 puisque c'est l'année d'installation des Bernardines

⁷ ADAM 3E 81/42 f°77

⁸ Le don gratuit a été accordé par délibération du 17 février 1641

⁹ ADAM 3E 81/42 ff° 103 v°, 186, 199 v°, 272, 457

L'installation des Bernardines fournit un prétexte à Monseigneur Antoine Godeau pour se rendre à Antibes alors que les consuls refusent toujours de reconnaître la tutelle spirituelle de l'évêché de Grasse sur leur ville. L'incident donne lieu à remontrance des consuls Jean Arasy, Ambroise Gallon et Nicolas Esmiol qu'ils font enregistrer par maître Donat Lausse : « Au préjudice de l'istance pandante par devant sa majesté et son grand conseilh, disent ils, vous estes venu dans ladicte ville d'Antibe et par une notoire surprinse aves faict quelques fontions episcopalles dans les chapelles des religieuses de sainct Bernard a la reception de l'unes dicelles et au moien de quelques soldatz que aves faict mettre a la porte de la dicte chapelle aves empeche que ny est peu entrer que ceux que vous a pleu pour empecher quon ne format opposition » 10.

Dotées d'un couvent, les sœurs Bernardines commencent à attirer les vocations. Certes Jeanne Scolastique Desgalles, la supérieure Anne Gasparde de Ballon, remplacée par Françoise Alexandre de Venet, ont quitté le couvent et trois autres feront de même les années suivantes mais, entre 1640 et 1647, quatorze jeunes filles de la région assurent la pérennité de la fondation. Le couvent bénéficie déjà d'une solide réputation jusqu'à Nice puisqu'il accueille en 1645 « noble Lucresse d'Isnardy fille de feu noble Jehan André d'Isnardy et noble Magdeleine de Grimald sieur et dame de Peilhon de la citté de Nisse en Terre Neufve ». Le 6 octobre dans l'église du monastère, la jeune fille, « en sa plaine et entière liberté et son pur mouvemant en presance de sieur Rainaud de Campelz lieutenant de gouverneur au gouvernement de ceste ville d'Antibe, M. Pierre Carens et aultres, a dict et declaire que le premier jour quelle a este mise en pention dans ledict monastère par noble Annibal d'Isnaldy sieur dudict Peilhon son honcle, elle a esté inspirée de Dieu de quitter le monde et de finir le reste de ses jours au service de Dieu et de sa sainte mère et ce en se faisant relligieuse audict monastère sous la règle et institution dudict ordre, ayant ad ces fins faict savoir par plusieurs et diverses fois audict sieur d'Isnardi son honcle sa sainte resollution et demander ensuitte diversement a la reverande Mère seur Hellene de Martin¹¹, supperieur audict monastère et a seurs Marie-Madeleine Artaud, adcistante, Catherine Gertrude d'Hellix, Anne-Marie de Chappan¹², Marguerite Serafficque Gueney, Marie Agnes Pagan relligieuses de ladicte congregation, conseillieres et professes audict monastere de lui volloir donner lhabit et la volloir recepvoir dans icellui au nombre desdites relligieuses... Surquoy ladicte reverande mere superieure voyant la perseverance et sainte resollution de ladite noble Lucresse d'Isnardy de ladvis desdites seurs relligieuses elle se seroyt offerte comme en effect elle s'offre dicelle recepvoir au nombre de nopvices dudict ordre et dans ledict monastere jour et an apprès son novisiant fini estre voillée de noir et receue sellon ses intentions pour seur de ceur et se en consequance de bonnes vies et meurs quelles ont recoigneu en elle mesme durant le temps des deux années et demi quelle est pour pensionere »¹³. En conséquence Lucrèce constitue en dot en faveur du monastère tous ses biens et droits de succession tant paternels que maternels donnant pouvoir à l'économe de les gérer au profit du couvent : « despuis la proffection de ladicte damoyselle Isnardi sesdits doct et droitz par elle sy dessus constitués et amublement¹⁴ seront acquis et appartiendront audict monastère et ansy quest pourté par le concille et coustume dudict ordre ». La Mère supérieure, aussitôt l'acte établi, ouvre la porte du monastère et reçoit Lucrèce Isnardy pour lui remettre l'habit de religieuse.

 $^{^{10}}$ ADAM 3E 81/42 f° 330, remontrance notifiée à l'évêque le 6 octobre 1642

¹¹ Marie-Hélène de Martin ; la précédente supérieure du couvent, Alexandre de Venet, est morte après octobre 1644

¹² Anne-Marie de Chapan est la seule religieuse du groupe fondateur restée à Antibes mais elle n'accédera jamais à des responsabilités. Le couvent compte non seulement six religieuses professes qui signent l'acte mais aussi plusieurs novices.

¹³ ADAM 3E 27/108 f°496

¹⁴ Estimé à 400 livres

A la fin de l'année deux nouvelles nonnes intègrent le couvent : Angélique de Gazan de Vallauris le 16 décembre avec un apport de deux mille quatre cents livres dont trois cents pour les coffres et ameublement¹⁵, puis une semaine plus tard Françoise de Giraud d'Antibes que son père dote de mille huit cents livres 16. L'année suivante, maître Esprit Mellian enregistre dans le parloir du monastère quatre nouvelles entrées au couvent. Le 16 mai 1646 Isabeau Pisany de Saint-Laurent dont le père décédé était receveur des décimes au diocèse de Vence, après un an et un jour de noviciat, désire « estre voillee de noir et receu professe et seur de cœur sellon ses intentions et acomplir ses veux »¹⁷. Le seuil de mille cinq cents livres fixé pour l'entrée au couvent est très élevé et rares sont les jeunes filles qui obtiennent une telle dot pour leur mariage au milieu du XVIIe s. La conséquence est un recrutement parmi la noblesse notamment niçoise ou la bourgeoisie aisée et un haut niveau social des religieuses, par ailleurs souvent apparentées à des membres du clergé. Le 23 septembre, Jeanne Blacas fille d'un bourgeois de Vence apporte la même somme ¹⁸. Le 17 décembre une autre Vençoise Anne Signoret, fille de chirurgien, est reçue par les religieuses « pour leur domestique et la griger au corps de la congregation » moyennant une dot de trois cents livres qui resterait acquise aux religieuses au cas que ladite Anne Signoret vingt a deceder ou quelle destournat son saint et bon propos sourtant dudit monastère durant ledit an et jour du noviciat ce que a dieu ne plaise »¹⁹. Le 30 décembre, Camille Giraud fille d'Antoine, conseiller du roi et lieutenant de l'amirauté à Antibes, convaincue que « ceste vie nest que islusion, tromperie et abus du monde et du diable seducteur des ames et advances dans la huitiesme annee prinst temps de son eage preste loreille ouvert la porte de son ceour resoleue de reposser soubz lombre de son temps desire et infailliblement Jesus Crist et faict choix de la vie religieuse et particulierement des filles de Saint Bernard ordre de Sisteaux faicte retraite dans la maison et monastere desdites filles lez ceste ville fondée soubz le nom du chaste et glorieux patriarche saint Joseph très pur espoux de la très sainte et sacree vierge mere de dieu, declaire sa sainte entreprinse audit sieur lieutenant son pere avec tres humble et instante priere par les pures et sacrees entrailhes de la misericorde de dieu, l'agrer et l'authoriser pour mettre a entiere execution ses saints desires »²⁰. Les religieuses réunies en assemblée capitulaire ont donné leur accord à l'entrée de la jeune fille dans les ordres et « en exécution de ce, le jour du glorieux apostre Saint Thomas vingt ungième de ce mois de decembre de l'annee mil six cent quarante cinq, ladicte demoiselle Giraude auroyt este receue audict ordre voillee de blanc habit de probation et noviciat et appellée du nom de religion seur Marie Cécile²¹ recoigneu des ce jour icelle avoir treuve et son seigneur et son dieu, la tandrement ambrasse, ressoleue de le tenir et ne le quitter point le reste de sa vie pour a la fin d'icelle enveloupee sur son aile recepvoir la courone de gloire pour reconesanse promise aux ames fidelles ». Après l'année de son noviciat « preste a faire proffection mourir au monde pour vivre eternelement en lamour de nostre seigneur Jesus Christ quelle a choisy pour son espoux », elle est recue professe et prend le voile noir. Son père lui donne sa bénédiction « que lui a instamment demandee prosternee a deux gesnous a terre » et, l'ayant tendrement embrassée, lui donne « son dernier beisair de paix, la remettant entre les bras de nostre seigneur pour la combler de ses saintes beneditions lui donnant lesprit de perseverance et la recepvoir dans son sain a la fin de ses jours et benisant sadicte fille au nom du père du filz et du saint esprit ». Pour son

_

¹⁵ ADAM 3E 27/108 f°696

¹⁶ ADAM 3E 27/108 f° 711 l'acte n'a pas été publié

¹⁷ ADAM 3E 27/109 f° 234 16 mai 1646

¹⁸ ADAM 3E 27/109 f° 396 23 septembre 1646

¹⁹ ADAM 3E 27/109 f° 704 v° 17 décembre 1646

²⁰ ADAM 3E 27/109 f° 721 v° 30 décembre 1646

²¹ La coutume de donner un nom de religion au moment de la vêture s'était répandue au XVIIe s. On note également l'usage d'une particule devant le nom de la religieuse même si la famille n'est pas noble

entretien son père lui constitue en dot mille huit cents livres dont trois cents livres de robes et de meubles.

Cloitrées, les religieuses doivent s'en remettre a des intermédiaires pour défendre leurs intérêts. Ils sont qualifiés de procureurs et économes ayant en charge les procédures en recouvrement de ce qui leur est dû. A la fin de l'année, bénéficiaires d'une cession de créance de la communauté par acte de Barthélémy Augiere, elles donnent procuration à Honoré Serrat, bourgeois et premier consul, pour récupérer les mille cinq cents livres à exiger du trésorier général du Pays de Provence²².

Le 9 octobre la supérieure Hélène de Martin signe une autre procuration en faveur de Jean Carens apothicaire afin qu'il entreprenne les démarches visant à obtenir d'Etienne Gabriel de Gousse, écuyer habitant à Marseille, la somme de cent quatre-vingt livres « pour payement des allimentz fournis a damoyselle Marguerite Darene sa feme a presant dans ledit monastère et ce jusques a la fin du presant mois »²³. Son séjour au couvent ne résulte pas d'une vocation mais de la volonté du mari désireux d'éloigner sa femme en la cloîtrant, au moins pour une certain temps. Le 1er février 1646 Gabriel de Gousse « pour cause d'insuport heusse désiré que damoyselle Margueritte Darene fisse retraicte pour le temps de cinq ou six mois tant seulement dans le monastère des dames relligieuses de ceste ville d'Antibe pour y estre novice et entretenue durant ledit temps »²⁴. Sa femme qui y aurait « agréablement consenti » a été conduite au monastère par son beau-frère Honoré de Grimaldi, sieur de Levens. La pension est fixée à vingt livres par mois pour la nourriture. Les autres dépenses seront réglées à condition toutefois « quelle se contanteroyt de vivre simplement a lesgal des filles pensioneres dudit monastère ». Mais elle ne l'a pas accepté et a exigé de la mère supérieure qu'elle lui donne un traitement particulier et « une seur pour la servir sepparement et a part desdites filles pentionneres heu esgard a sa quallité et condition ». La supérieure a accepté moyennant trente livres de pension. Apparemment lassée de la réclusion monastique la demoiselle d'Arene a « escript par diverses lettres de la venir reprandre et tirer dudit monastère ». Les religieuses entendent être payées. Elles ont engagé un recours contre le sieur de Levens devant le sénat de Nice mais elles sont invitées à se retourner contre le sieur de Gousse. Faute d'avoir satisfaction, elles demandent à la demoiselle d'Arène de quitter le monastère et donnent procuration à Adam Motton prêtre d'Antibes résidant à Marseille pour engager les poursuites contre le sieur de Gousse qui leur doit deux cent vingt-cinq livres²⁵.

Le 7 novembre 1646 les religieuses consentent un prêt de mille cinq cents livres à Vincent Ardouin qui rembourse un an plus tard le 3 octobre 1647²⁶. Au mois de mai 1647, Jean Antoine Manitou, marchand, arrante aux religieuses comme fermier de son neveu Pierre, un ensemble de batiments comprenant maison et savonnerie avec un jardin situé à Antibes « rue de la Feraye de Monsieur le comte » pour deux ans moyennant cent soixante-huit livres par an²⁷. Les religieuses réglent la totalité de la rente le 7 novembre « sans prejudice toutefois des sommes et parties quelles et ledit monastère ont a prandre sur lheritage de feu Nicollas Manittou pour raison du legat par lui faict en faveur de seur Catherine Manittou religieuse et professe dudict monastère »²⁸.

En février 1647, le monastère compte une nouvelle religieuse en la personne de Françoise de Giraud fille de Christophe, écuyer d'Antibes, qui prend le voile sous le nom de sœur Claire après un an de noviciat. Son père s'engage à remettre mille huit cents livres au

²² ADAM 3E 27/109 f° 417 27 septembre 1646

²³ ADAM 3E 27/109 f° 538 v° 19 octobre 1646

²⁴ ADAM 3E 27/110 f° 56 v° 26 janvier 1647

²⁵ ADAM 3E 27/110 f° 141 30 mars 1647

²⁶ ADAM 3E 27/109 f°615 v° 7 novembre 1646

²⁷ ADAM 3E 27/109 f° 241 18 mai 1646

²⁸ ADAM 3E 27/109 f° 617 v° 7 novembre 1646

couvent²⁹. En 1644, à la suite d'un jugement qui avait condamné un Cagnois et deux maçons d'Antibes à dédommagner Jean Masseille bourgeois du comté de Nice pour du bois qu'ils avaient pris sur le Var à Saint-Laurent, une transaction permettait à Masseille de « rettirer payement des dames relligieuses de l'ordre de Saint Bernard de cinquante poutres et billons quelles ont restiré dudit bois a raison de douse livres la piece »³⁰. Mais le litige perdure, et ce n'est que le 18 mars 1647 qu'un accord amiable est entériné par devant notaire³¹. Les religieuses paieront à Masseille cinq cents livres pour le prix des cinquantes pièces de bois moyennant le retrait de toute poursuite.

Soucieuses de liquider les conflits pendants, les religieuses signent trois jours plus tard un compromis avec Curraud Gallien, le maître maçon qui avait obtenu le marché de construction du monastère et Jacques Lombard qui s'était porté caution. Le maçon « ayant discontinué l'ouvrage », il s'en était suivi un procès en dommages et intérêts. De rapports en appel, l'affaire a traîné et c'est la voie du compromis par devant notaire qui finit par prévaloir avec l'entremise de deux « compromissaires », Claude Barcillon maître de port à Antibes et Pierre de Bonnefons ingénieur des fortifications³². Le 17 juin, Gallien et Lombard s'engagent à régler sept cent soixante-deux livres au titre des dommages subis par les religieuses et leur remettent « le plan et dessain du bastiment dudit monastère ».

Le 27 juin 1647 la supérieure du monastère, Hélène de Martin, reçoit les vœux de Lucrèce d'Isnardy novice depuis le mois d'octobre 1645 « pour passer religieuse professe »³³. Mais la dot n'est pas réglée et les religieuses donnent procuration à Marc Antoine Millot, bourgeois d'Antibes, pour faire valoir les droits du monastère sur les biens de Lucrèce Isnardy, par devant le Sénat de Nice et exiger l'exécution des engagements pris par Annibal d'Isnardy, sieur de Peillon, lors de l'entrée de sa nièce dans les ordres³⁴.

A la fin de l'année 1647, les Bernardines ont une nouvelle supérieure, Marie Madeleine Artaud, qui avait été la première assistante de Hélène de Martin en 1645. La nouvelle assistante est Agnès de Pagan qui avait occupé cette fonction en 1646³⁵.

Les volumes des minutes d'Esprit Mellian qui est le notaire des religieuses ont disparu pour les années 1648 et 1649 ce qui nous prive d'informations sur la vie du couvent. Toutefois, un règlement du 19 février 1650 atteste l'arrivée d'une nouvelle religieuse le 5 janvier, Louise de Barcillon de Saint-Paul, appelée sœur Louise Thérèse en religion³⁶.

Les religieuses rencontrent assez régulièrement des difficultés pour se faire régler les sommes dues au titre des dots. Le 15 mars 1650 la supérieure Marie Madeleine Artaud doit adresser une sommation pour quatre-vingt dix livres de la dot promise à la fille d'Antoine Giraud rentrée au couvent trois ans plus tôt³⁷.

Le 23 mars 1650 les religieuses Marie Madeleine Artaud, supérieure, Thérèse de Jésus d'Aspremont assistante, Anne Marie de Chapan, Marie Agnès Pagan et Marie Catherine Manittou achèvent de payer des travaux qu'elles ont commandés à Abraham Astraud menuisier d'Antibes au mois de mars 1648 mais dont on ignore la nature en l'absence de minutes notariales. Les religieuses se sont également engagées dans d'autres travaux importants d'amélioration du couvent, confiant à Pierre de Bonnefons, ingénieur des

²⁹ ADAM 3E 27/110 f° 96 v° 23 février 1647

³⁰ L'acte enregistré par Gaspard Mellian le 4 octobre 1644 fait partie des minutes manquantes des années 1643 et

³¹ ADAM 3E 27/110 f° 125 v° 18 mars 1647

³² ADAM 3E 27/110 f° 129 v° 21 mars 1647

³³ ADAM 3E 27/110 f° 254 17 juin 1647 ³⁴ ADAM 3E 27/110 f° 325 v° 19 août 1647

³⁵ Le remplacement de Hélène de Martin intervient entre le 20 août et fin septembre. Le 3 octobre Marie Madeleine Artaud est dite nouvellement élue

³⁶ ADAM 3E 27/111 f° 95 v° 19 février 1650

³⁷ ADAM 3E 27/111 f° 158 15 mars 1650

fortifications, le soin de « crespir, blanchir les murailles, vouttes et crottes en dedans dudit monastère, faire tous les planchers des chambres, d'ung bout jusqu'à lautre et encores les branles et sepparations des chambres refectoire et offices et autres ouvrages » ³⁸. En réalité le marché a été transféré à deux maçons André et Pierre Ferrare et non seulement ils n'ont toujours pas achevé le travail au mois septembre 1650 mais surtout il laisse à désirer : « notemment les murailles de l'enclos dudit jardin menassent chuste et ruine ».

Depuis 1648, les Bernardines s'emploient à étendre leurs propriétés autour du couvent. Le 5 mai 1650, elles achètent pour vingt-quatre livres aux recteurs de la confrérie Notre Dame de Miséricorde, François Rebecou et Estève Griffon, un casal qui jouxte au midi le relarguier du sieur de Choisi, au couchant l'étable nouvellement acquise par le monastère et de tramontane leur jardin³⁹.

Toujours confrontée à des problèmes de paiements Anne Marie de Chapan, l'économe du couvent, donne mandat à Honoré Gazan, procureur au siège de Grasse, pour recouvrer la pension de la fille de capitaine Henry pour le temps où elle a été au couvent après qu'il ait été condamné devant la sénéchaussée de Grasse le 17 juin 1650⁴⁰. Elles finissent aussi par trouver un arrangement le 14 octobre 1650 avec Laurens Blacas de Vence dont la fille Jeanne Marie, entrée au couvent, est décédée le 17 décembre 1647⁴¹.

Le monastère d'Antibes attire les jeunes filles de Nice puisque le 23 juillet 1650 il accueille une nouvelle « nonain » originaire du comté, Paule Milloni dont le père s'engage à verser une dot mille cinq cents livres⁴². L'acte est rédigé dans le parloir du monastère en présence de la supérieure Marie Madeleine Artaud, de l'assistante Marie Catherine Manitou et des autres religieuses professes ⁴³ Anne Marie de Chapan, Marie Agnès de Pagan, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Marie Elisabeth Pisany, Marie Cécile et Claire Françoise Giraud, Marie Josèphe Millo, Lucrèce Eugénie d'Isnardy et Anne Angélique Gazan⁴⁴. Le 1er décembre un autre Niçois Pierre Drago y fait entrer ses deux filles Angèle Marie et Françoise, promettant une dot de mille cinq cents livres pour chacune, et « lhors que lesdites filles, ou l'une d'icelles prandront lhabit de novitiat et jusques au temps de profection, de paier les interetz desdites doctz a raison du denier seize par avance de six en six mois »⁴⁵. Au début de l'année 1650, Anne Brune de la ville de Grasse avait sollicité son entrée au monastère comme tourière 46 avec l'objectif de devenir plus tard sœur domestique, à condition « quelle seroit trouvée idoine et capable » et de satisfaire au paiement des sommes exigées en dot, conditions remplies avec le règlement effectué pour son compte par Antoine Flory prêtre et bénéficier de Grasse le 26 avril 1652⁴⁷.

_

³⁸ Prix fait du 11 juin 1648 (minutier manquant), ADAM 3E 27/111 f° 413

³⁹ ADAM 3E 27/111 f° 246 5 mai 1650. Les cinq religieuses conseillères qui signent l'acte sont Marie Madeleine Artaud, Marie Catherine Manitou, Marie Agnès de Pagan, Thérèse de Jesus d'Aspremont et Anne Marie de Chapan. Deux ans plus tôt elles avaient acquis un autre jardin (3E 27/111 f° 443), le 28 novembre 1648 un troisième jardin (3E 27/111 f° 387), le 9 décembre 1648 un jardin avec étable (3E 27/111 f° 738 v°)

 $^{^{40}}$ ADAM 3E 27/111 f° 308 v°

⁴¹ ADAM 3E 27/111 f° 485 v° 14 octobre 1650

⁴² Quittance du 8 juin 1652 3E 27/112 f° 232

⁴³ Outre les religieuses professes c'est-à-dire celles qui ont prononcé leurs vœux perpétuels, le monastère compte des novices qui portent le voile blanc pendant environ un an et des pensionnaires qui séjournent généralement quelques mois, une sœur tourière chargée des relations avec l'extérieur et au moins une sœur domestique

⁴⁴ ADAM 3E 27/111 f° 334 v°

⁴⁵ ADAM 3E 27/111 fo 722 vo 1er décembre 1650

⁴⁶ La sœur tourière est une religieuse non cloîtrée en relation avec l'extérieur

⁴⁷ ADAM 3E27/112 f° 174 26 avril 1652. Marie Madeleine Artaud est toujours la supérieure, Marie Elisabeth Pisany son assistante. Les dix autres religieuses sont Anne Marie de Chapan, Marie-Agnès de Pagan, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Marie Catherine Manitou, Marie Cécile et Louise Françoise Giraud, Marie Josèphe Millot, Lucrèce Eugénie d'Isnardy, Angélique Gazan et Louise Thérèse Barcillon

Le 7 juin 1652 les religieuses achètent à Jacques Rostaing pour mille quatre cents livres des vignes et un bâtiment situés au quartier de la Bastide et qui appartenaient auparavant au sieur de Gallean de Nice. Elles assurent le paiement par la cession d'une somme identique qu'Antoine Artaud apothicaire de Grasse leur doit pour la constitution de dot de sœur Gabrielle, sa fille⁴⁸. En réalité les religieuses ne conservent pas le bien mais, par acte établi le lendemain, le rétrocèdent à son propriétaire Jacques Rostaing moyennant la même somme mais qui est réglée cette fois sous forme d'une pension annuelle et perpétuelle en faveur des religieuses au taux du denier seize se montant à quatre-vingt-sept livres dix sous payables chaque année le 8 juin⁴⁹.

Le 12 juin 1652 les religieuses s'adressent à Honoré Jacomin maître maçon d'Antibes pour faire le mur de clôture de leur monastère d'une épaisseur de deux pans à la base et un et demi en haut et de huit à dix pans de haut à raison de quatre livres dix sous la canne. « Ledit Jacomin sera tenu aussi faire la muraille tirant puis le coing dudit monastère jusques au coing de la nouvelle muraille quil faira de ladite closture, laquelle muraille sera de la mesme espesseur et profondeur comme celle que ly est a presant et de lhauteur a celle de ladite closture affin quelle puisse servir a la construction de lesglize quy se doibt faire vers le devant de Sainte Claire ». 50 Les religieuses s'engagent à payer deux cents livres dès à présent et cent livres au moment des travaux. Le solde est versé le 23 avril 1653. Les cent dix huit cannes de murs ont couté cinq cent trente et une livres⁵¹.

Le 29 juin 1652 les religieuses reçoivent une nouvelle « nonain », Perinette Martin, fille de feu capitaine Honoré Martin d'Antibes. La dot se monte à deux mille quatre cents livres dont trois cents correspondent à l'estimation de la valeur de ses meubles⁵².

Le 5 novembre 1652 le fermier des droits, rentes et revenus du roi à Antibes fait investiture des divers biens acquis en 1648 par les religieuses au quartier de la Ferraye : le jardin acheté à Julie Bernardi pour cent soixante-cinq livres, l'étable de Georges Rodde quatre-vingt-quatorze livres, une terre de Honoré Augier trente-six livres, l'étable et jardin d'Abram Astraud trois cents livres, tous biens placés sous la majeure directe du roi⁵³.

A la fin de l'année, le 26 novembre 1652, deux jeunes filles de Sospel rejoignent le couvent d'Antibes, les sœurs Vachiera, Caterina et Livia, filles de Melchior Vachiera écuyer qui leur constitue la dot en usage de mille cinq cents livres chacune⁵⁴. Quatorze religieuses les accueillent: la supérieure Marie Madeleine Artaud, son assistante Marie Elisabeth Pisany⁵⁵, Anne Marie de Chapan, Marie Agnès de Pagan, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Marie Catherine Manitou, les sœurs Giraud, Marie Josèphe Millot, Lucrèce d'Isnardy, Angélique Gazan, Louise Thérèse Barcillon, Anne Gabrielle Artaud et Honorée Sérafique Léon. Le recrutement devient majoritairement niçois puisque le 1er février 1653 Anna Maria Ricchelmo (ou Riquelmy) fille de feu Jean-Baptiste en son vivant « referandere » et conseiller d'Etat est placée au couvent d'Antibes par son oncle Giulio Cesare Ricchelmo conseiller au sénat de Nice movennant les mille cinq cents livres accoutumées pour l'entrée au monastère des Bernardines⁵⁶.

⁴⁹ ADAM 3E 27/112 f° 226 première quittance pour quatre mois le 7 novembre 1652 (f° 439 v°)

23

 $^{^{48}}$ ADAM 3E 27/112 f° 220 v°

⁵⁰ ADAM 3E 27/112 f° 236 12 juin 1652

⁵¹ ADAM 3E 27/113 f° 165 23 avril 1653

⁵² ADAM 3E 27/112 f° 3 v° 265 26 juin 1652

⁵³ ADAM 3E 27/112 f° 434 v° 5 novembre 1652

 $^{^{54}}$ ADAM 3E 27/112 f° 479 v° 26 novembre 1652 quittance de la dot le 10 janvier 1654, 3E 27/114 f° 18

⁵⁵ Comme Thérèse de Jésus d'Aspremont (1648 à 1650) Marie Catherine Manitou (1650-1652), Marie Elisabeth Pisany restera deux ans dans la fonction d'assistante, de Pâques 1652 à Pâques 1654, au moment où elle est remplacée par Marie Agnès de Pagan. Ce rythme de deux ans est apparu avec la nouvelle supérieure Marie Madeleine Artaud. Auparavant le changement semble avoir été annuel mais est peut être lié à un renouvellement plus rapide des supérieures. ⁵⁶ ADAM 3E 27/113 f° v° 36 1er février 1653

Avec la dot d'Anna Maria Riquelmo, en religion sœur Marie Félix, les religieuses pratiquent de la même façon qu'en 1652 avec la dot de sœur Gabrielle Artaud. Elles achètent le 9 avril 1654 à Joseph Baccon une vigne et bâtiment en payant comptant « en pieces, escus blanc et monnoye ». Le même jour elles rétrocèdent le bien à son propriétaire moyennant une pension annuelle et perpétuelle en leur faveur de soixante-quinze livres par an.⁵⁷ Elles ont en fait pour principe de se garantir des revenus réguliers sans avoir à assurer la gestion directe de biens difficilement compatible avec leur vie cloîtrée. Le 25 avril 1654 encore, elles s'assurent une rente de cinq livres sur la vente d'une pièce de terre pour une part de la dot de Julie Ardisson qui vient d'entrer au monastère comme sœur tourière⁵⁸.

En 1656,⁵⁹ Marie Agnès de Pagan a succédé à Marie Madeleine Artaud qui était supérieure du couvent depuis près de dix ans après avoir été assistante, fonction qu'occupe désormais Marie Cécile Giraud. Avec les dix-sept autres religieuses professes, elles introduisent une nouvelle nonne⁶⁰, Catherine Borrelli, fille de Jacques, bourgeois d'Antibes, qui devient sœur Scolastique le 23 décembre 1656, puis deux autres le 7 avril 1657 : Blanche Bonneau dont les parents Annibal Bonneau notaire à Antibes et Honorée de Lombard sont décédés, prend le voile en apportant le legs de deux mille livres de son père⁶¹; Marguerite Curraud, fille de Honoré bourgeois et de feue Jeanne Bonneau accomplit la même démarche avec mille huit cent livres⁶². Outre l'origine sociale élevée, l'autre caractéristique notable est que les religieuses, à leur entrée au couvent, ont souvent perdu leurs parents et se trouvent ainsi placées par un oncle ou un tuteur.

Le 3 août 1657 les religieuses sont à nouveau obligées de nommer un procureur pour les représenter devant le sénat de Nice au titre du règlement de la dot de deux mille cent livres constituée en faveur de Diane Roncailho de Nice par acte du 5 août 1656 lors de son entrée au couvent d'Antibes⁶³.

Si les actes courants ayant trait aux questions matérielles et financières du couvent sont visés par cinq religieuses, la supérieure, son assistante, l'économe et deux conseillères, les actes de réception de « nonains » constituent un moment important de la vie du couvent auquel sont associés tous les membres de la communauté ce qui nous permet de suivre l'évolution des effectifs. Lorsqu'Andrée Calvi fille de Blaise, marchand de Cannes, prend le voile après son année de noviciat le 29 août 1660, l'assemblée capitulaire regroupe vingt-deux religieuses⁶⁴. Son père pourra payer sa dot en deux annuités de sept cent cinquante livres mais avec un intérêt calculé « au denier seize ».

Le 2 mars 1660 Mère Marie Agnès de Pagan a été confrontée aux vives remontrances et protestations de Jean Lombard receveur du domaine du roi à Grasse et de Camille, sa fille, veuve de Pierre Giraud en son vivant avocat. En effet « despuis environ quinze mois, Anne Françoise Giraud fille de feu M. Giraud et de ladite demoiselle Lombard eagée denviron sept ans avant esté lougée pour pensionere audit monastère », a été « souventeffois mallade ». Sa

⁵⁷ ADAM 3E 27/114 f° 149 9 avril 1654

 $^{^{58}}$ ADAM 3E 27/114 f° 189 et 191 v°

⁵⁹ Les minutes d'Esprit Mellian chez qui les religieuses passent leurs actes manquent pour 1655 et 1656 ainsi que pour 1658 et 1659

quittance de dot du 20 avril 1661 (3E 27/117 f° 159)

⁶¹ ADAM 3E 27/115 f° 280 7 avril 1657

⁶² ADAM 3E 27/115 f° 285 7 avril 1657

⁶³ ADAM 3E 27/115 f° 476 13 août 1657 et ratification du 25 août 1657 (f° 484 v°), le 4 août 1660 prorogation de paiement (3E 27/116 f° 300)

⁶⁴ ADAM 3E 27/116 f° 334 v°. Mère Marie Agnès de Pagan, Claire Françoise Giraud assistante, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Anne-Marie de Chapan, Marie Madeleine Artaud, Marie Elisabeth Pisany, Marie Cécile Giraud, Lucrèce Eugénie d'Isnardi, Anne Angélique Gazan, Marie Josèphe Millot, Louise Thérèse Barcillon, Anne Gabrielle Artaud, Honorée Sérafique Léon, Catherine de la Croix Rainaud, Paule Françoise Milloni, Jeanne Marie Martin, Marie Françoise Vacquieri, Marie Jérome Vacquieri, Marie Félix Riquelmi, Marie Illuminée Serrat, Thérèse Madeleine Ferandi, Elisabeth Arcangelo Roncalho

mère souhaitait la voir, mais la supérieure aurait refusé de la laisser sortir. La religieuse assure s'être conformée à l'instruction de Christophe Giraud qui, depuis son retour d'Aix « lui a fait enthandre que la voulloit faire habiller et apprès la fairoit sourtir et requis acte que lui ai concedé »⁶⁵. Le 25 octobre 1661, Christophe Giraud, écuyer d'Antibes, règle non seulement la nourriture et l'entretien de sa petite-fille Anne Françoise « demurant pour pensioneir dans ledit monastère pour deux ans six mois finissant le present jour »⁶⁶ mais aussi l'annuité de la dot de sœur Claire Françoise Giraud reçue religieuse le 23 février 1647.

L'année 1661 est marquée par l'arrivée de quatre religieuses, deux nouvelles Niçoises Victoire Felix Rainaudi, fille de feu Jean Baptiste docteur en droit⁶⁷, le 23 avril et Lucrèce Marie Milloni fille de Pierre, marchand, le 11 juin⁶⁸, puis Françoise Trastour, fille de feu Jean-Paul de Saint-Jeannet quatre jours plus tard⁶⁹. Enfin au mois d'août une fille de la noblesse provençale entre au couvent d'Antibes, Anne de Pontevès, fille de messire Charle de Pontevès sieur de Vaye et de feue Marguerite de Boniface⁷⁰. Les dots restent uniformément de mille cinq cent livres.

Alors qu'elles sont au nombre de vingt-sept en 1662 les religieuses changent de supérieure. En juin Marie Agnès de Pagan signe comme supérieure la constitution de pension alimentaire de Lucrèce d'Autier fille de feu Etienne d'Autier sieur de la Moré, mise au couvent par sa mère depuis le 27 mars à raison de cent livres pour une année⁷¹. Le 1er septembre c'est encore elle, assistée d'Anne Angélique Gazan, qui fait cession de pensions à Antoine Millot, marchand d'Antibes, pour la valeur de cent vingt-sept livres dix-sept sous qu'elles lui doivent en raison de diverses fournitures de blé et autres marchandises de sa boutique livrées aux religieuses⁷². Mais à la fin du mois de septembre, bien qu'elle soit encore dans le monastère, Marie Agnès Pagan a été remplacée comme supérieure par Anne Angélique Gazan qui laisse à Marie Camille Giraud⁷³ la fonction d'assistante.

Le 4 décembre 1662, les religieuses se font régler par Antoinette Maiffred une somme de cinq cents soixante quinze livres pour raison d'une pension et des dépens d'une condamnation du 4 août 1662 devant la sénéchaussée de Grasse « disant voulloir employer ladite somme au payement que lesdites dames religieuses doilvent faire suivant leur delliberation cappitullaire pour le fond donné aux dames religieuses qui doibvent aller nouvellement fonder et construire un monastère de leur ordre en la ville de Nisse ». 74 Désormais bien implantées à Antibes et confortées par des recrutements nombreux les Bernardines qui comptent dans leurs rangs plusieurs niçoises, franchissent le pas en décidant la création d'une nouvelle communauté dans la capitale du Comté⁷⁵. Si Marie Agnès de Pagan a quitté ses fonctions de supérieure à Antibes c'est pour les exercer à Nice. Le 9 mars 1663, les vingt-six religieuses d'Antibes assemblées capitulairement « en considération de la nouvelle construction du monastère que la révérande Maire Agnès de Pagan religieuse dudict

 $^{^{65}}$ ADAM 3E 27/116 f° 125

⁶⁶ ADAM 3E 27/114 f° 461

⁶⁷ ADAM 3E27/117 f° 163, 23 avril 1661. Aux vingt-deux religieuses de 1660, s'ajoutent Marie Marguerite Curraud, Marie Anne Bonneau et Anne Scolastique Borrelli

⁶⁸ ADAM 3E 27/117 f° 266 v°, 11 juin 1661 ⁶⁹ ADAM 3E 27/117 f° 270 v°, 14 juin 1661

⁷⁰ ADAM 3E 27/117 f° 331 v° 24 août 1661

⁷¹ ADAM 3E 27/118f° 150 3 juin 1662

 $^{^{72}}$ ADAM 3E 27/118 f° 285 v° 1er septembre 1662 ADAM 3E 27/118 f° 304 v°, 28 septembre 1662

⁷⁴ ADAM 3E 27/118 f° 518, 4 décembre 1662

⁷⁵ Voir à ce sujet l'article de Doublet sur l'histoire du couvent des Bernardines publié dans Nice historique, nove-déc 1927, p. 190 Marie-Agnès de Pagan a entrepris la démarche auprès de la communauté de Nice le 11 septembre 1661. Les quatre fondatrices du couvent de Nice, sont accueillies par les consuls et le gouverneur Antoine de Savoie le 11 septembre 1663. Le couvent porte le porte le nom de Sainte-Agnès qui est le prénom de Marie Agnès de Pagan

monastère avec autres religieuses d'icellui vont ediffier en la ville de Nisse suivant leur délibération cappitullaire de leurdit monastère du treize septembre dernier »⁷⁶ cèdent à Agnès de Pagan, pour le nouvel établissement, les intérêts de quatre cents écus restant de sa constitution de dot enregistrée par Honoré Mellian le 13 mars 1641.

Devant l'importance de la tâche de recouvrement des intérêts, pensions et autres sommes dues au monastère à titre de prêts, les religieuses décident le 3 mars 1663 de confier pour trois ans la défense de leurs intérêts à Boniface Rostan qui est à la fois avocat à la cour et premier consul d'Antibes.

Lorsqu'elles reçoivent Anne Felix Riquelmy, fille de Jules César conseiller au sénat à Nice, devenue sœur Marie Methierde le 28 octobre 1663, les religieuses d'Antibes ne sont plus que vingt, Anne Angélique Gazan, Marie Françoise Vaquier qui a remplacé au cours de l'été Marie Elisabeth Pisany comme assistante⁷⁸, Marie Cécile Giraud, Anne Marie de Chapan, Marie Madeleine Arthaud, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Claire Françoise Giraud, Marie Josèphe Millot, Louise Thérèse Barcillon, Anne Gabrielle Artaud, Honorée Sérafique Léon, Catherine de la Croix Rainaud, Paule Françoise Milloni, Jeanne Marie Martin, Marie Jérosme Vacquier, Marie Felix Riquelmi, Marguerite Illuminée Serrat, Thérèse Madeleine Ferrando, Marie Marguerite Curraud, Marie Anne Bonneau, Anne Scolastique Borrelly, Marguerite Agnès Barcillon et Angélique Agnès Calvi⁷⁹. Ainsi Marie Agnès de Pagan accompagnée de Marie Elisabeth Pisany, Thérèse Eugénie d'Isnardi et Elisabeth Arcangèle Roncailho ont quitté Antibes au cours de l'été pour fonder le nouveau couvent de Nice⁸⁰. Parmi elles, deux sont niçoises, et Marie Elisabeth Pisany est originaire de Saint-Laurent sur la frontière du Var. La supérieure est religieuse depuis vingt-deux ans à Antibes. Thérèse Eugénie d'Isnardy est la première Niçoise entrée au couvent en 1645 peu de temps avant Marie Elisabeth Pisany qui a été à deux reprises assistante. Elisabeth Arcangèle Roncailho, la plus jeune, compte sept ans de vie monastique.

Deux nouvelles réceptions en 1664 viennent compenser ces départs. C'est d'abord en juin Marguerite de Vaye de Pontevès, dont la sœur Anne est religieuse depuis quatre ans puis en octobre la demoiselle Pierre de Méric fille de feu noble Christophe de Méric seigneur de Sallagriffon et de feu Suzanne de Beric de Colongue 82.

Si elles disposent de promesses de dotations importantes, les religieuses sont régulièrement confrontées à des litiges ou des difficultés pour les remboursements de prêts ou le versement de pensions. En février 1664 elles obtiennent « la condamnation de la communauté du Bar et du sieur de Canaux devant le Parlement de Provence pour un montant de cinq cents quatre-vingt-neuf livres 83.

Au printemps 1665, après avoir été assistante pendant deux ans, Marie Françoise Vacquier laisse sa place à Thérèse de Jésus d'Aspremont et, au cours de l'été, la supérieure Anne Angélique Gazan, bien que toujours présente le 3 septembre, a abandonné la direction du monastère à Marie Madeleine Artaud lorsqu'elles donnent procuration à Dominique Millot, prêtre et docteur en théologie, pour récupérer du sieur de Villeneuve « la somme de mil deux cent livres cappital procedant de la dot de la sœur Marie Agnes de Pagan »⁸⁴.

26

-

 $^{^{76}}$ ADAM 3E 27/119 f° 81 v° 9 mars 1663

⁷⁷ ADAM 3E 27/119 f° 63 3 mars 1663

⁷⁸ Une quittance du 28 septembre mentionne Marie Françoise Vaquier comme assistante (3E 27/119 f° 274 v°)

⁷⁹ ADAM 3E 27/119 f° 340 28 octobre 1663

⁸⁰ Tisserand, *histoire d'Antibes*, p. 483, indique qu'elles furent appelées à Nice en 1668 alors que la fondation est bien antérieure et donne par erreur le nom de Payan au lieu de Pagan

⁸¹ ADAM 3E 27/120 f° 240 21 juin 1664

⁸² ADAM 3E 27/120 f° 446 30 octobre 1664

⁸³ ADAM 3E 27/120 f° 106 et 223 règlement des 21 mars et 13 juin 1664

⁸⁴ ADAM 3E 27/121 f° 419 3 septembre 1665

A la fin de l'année les religieuses s'adressent à André Court maçon d'Antibes pour qu'il construise un nouveau parloir dans le jardin du monastère au midi, mesurant six cannes de long sur deux et demies de large. Les murs auront quatorze pans de haut. Il rehaussera par ailleurs le mur « comancé du cousté de tramontane et qui doibt servi pour un cousté de lesglise à faire »85. Au milieu du parloir sera faite une grille. Le toit sera couvert du tuiles et le sol pavé de « mallons ». Le tout sera payé trois cent vingt-cinq livres, les « gontz, fenestres et portes seront fournies par les dites dames religieuses ». Le maçon devra terminer le travail pour Pâques. Le parloir joue un rôle important puisque c'est là que se tiennent les délibérations capitulaires et que sont passés les actes de la communauté religieuse. Une nouvelle prise de voile intervient en décembre 1666, celle d'Isabeau Artaud, fille d'un apothicaire de Grasse⁸⁶. Le nombre de religieuses s'est stabilisé à vingt-cinq. De plus l'arrivée de Marguerite de Pontevès n'a pas été couronnée de succès au point d'engendrer un conflit entre son père et la supérieure du couvent. Par sommation du 14 novembre 1666, il dénonce le refus de recevoir sa fille dans le monastère « soubz prétexte de ses infirmités passées bien qu'elle aye toujours faict ce qu'il est porté par vos sacrées constitutions ». 87 Il demande en conséquence restitution des versements effectués.

En 1668⁸⁸, les religieuses ont saisi le tribunal pour le règlement de la pension d'Anne Bonneau qui a séjourné dans le monastère. Son père, l'avocat Honoré Bonneau, est condamné par le lieutenant de sénéchal de Grasse le 23 juin 1668. Sur les quatre-vingt-onze livres de pension, il restait vingt-deux livres cinq sous que les multiples frais de justice ont porté à soixante-dix livres six sous. Maître Bonneau s'en acquitte le 12 juillet 1670, en réglant notamment au fermier de la boucherie de Saint-Paul quarante-deux livres seize sous six deniers pour le prix de la viande fournie au monastère⁸⁹.

L'élection de Madeleine Artaud comme supérieure ne s'est pas faite sans heurts et un recours a suivi de la part d'Anne Angélique Gazan qui, alors qu'elle occupe les fonctions d'économe, somme en 1670 Jean Bourguignon, prêtre et chanoine d'Antibes, « de mettre a exécution la santance randue par le Sr official de Seine sur l'appel interjetté sur l'élection verballe en la charge de supperieure de la personne de sœur Magdalleine Artaud » La sentence précise que « conformément aux constitutions dudit monastaire il sera procédé à l'élection d'une supérieure à la pleurallité des veois et aux formes des dites constitutions par devant le premier pretre non suspect dudit Antibes ». Elle ajoute qu'il est « du debvoir de vostre charge de tenir la main a ce que les jugements de metropolle soint gardés et executés et que d'ailleurs les constitutions dudit monastère soint gardées pour que l'ordre il reigne et y soit fortement establi ». L'intervention a semble-t-il porté ses fruits car au mois de juillet une quittance est signée en l'absence de supérieure par Anne Angélique Gazan en tant que « deppositaire » et Louise Thérèse Barcillon économe et au plus tard en septembre, une nouvelle supérieure est élue sans doute dans un esprit de compromis. C'est Cécile Giraud qui prend ces fonctions assistée de Marie Hiérosme Vacquiere et

Conflit interne, problèmes financiers ayant pour conséquence une multiplication des procédures, témoignent des difficultés rencontrées par les Bernardines après le départ de Marie Agnès de Pagan pour fonder le couvent de Nice⁹³.

⁸⁵ ADAM 3E 27/121 f° 503 31 octobre 1665

⁸⁶ ADAM 3E 27/121 f° 217 18 décembre 1666

 $^{^{87}}$ ADAM 3E 27/121 f° 202 v° 1666

⁸⁸ Les minutes d'Esprit Mellian manquent pour les années 1668 et 1669

⁸⁹ ADAM 3E 27/122 f° 270

⁹⁰ ADAM 3E 27/122 f° 241 21 juin 1670

⁹¹ ADAM 3E 27/122 f° 274 14 juillet 1670 la religieuse dépositaire est la gardienne des archives et de l'argent de la communauté. La fonction est souvent associée à celle d'économe

⁹² ADAM 3E 27/122 f° 357 v° 26 septembre 1670

⁹³ Les minutes d'Esprit Mellian manquent après 1670. Toutefois certains actes sont passés chez Textoris

Les religieuses qui ont acquis le 30 septembre 1672 par collocation une terre et une vigne au quartier de La Verne, l'arrantent à Jérôme Trouche en mars 1673 pour soixante-quinze livres par an. Elles consentent à ce qu'il bénéficie des semences qu'elles y ont déjà planté consistant en « bleds, febves, pois chiches » 94.

Outre la Mère supérieure Marie Cécile de Giraud et l'assistante Thérèse de Barcillon, les sœurs conseillères du monastère sont alors au nombre de quatre, Marie Joseph Millot, Marie Magdeleine Artaud, Honorée Séraphique Léon et Jeanne Marie Martin. Stagnation des effectifs et absence de renouvellement se confirment en 1673 avec les vingt-quatre religieuses qui signent une ratification de contrat au mois de mai⁹⁵. On retrouve Marie Cécile Giraud supérieure, la nouvelle assistante, Anne Scolastique Borrelly, Marie Josèphe Millot, Marie Madeleine Artaud, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Claire Françoise Giraud, Anne Angélique Gazan, Honorée Sérafique Léon, Louise Thérèse de Barcillon, Paule Françoise Millony, Jeanne Marie Martin, les sœurs Vacquier, Marie Félix Riquelmy, Marie Marguerite Serrat, Thérèse Magdeleine Ferrande, Marie Marguerite Curraud, Marie Anne Boneau, Angélique Agnès Calvy, Marguerite Agnès Barcillon, Elisabeth Dorotere Calvy, Anne Thérèse de Pontevès, Marie Mathilde Riquelmy, Marie Lucrèce Millony. Vingt sont dans les ordres depuis plus de dix ans et parmi les quatre autres trois sont apparentées à des religieuses plus âgées.

Par acte du 22 juin 1658 la communauté de Vallauris devait au monastère une pension comme cessionnaire d'Antoine Giraud. Celle-ci était calculée annuellement au denier seize sur huit cent quatre livres sept sous de capital. Le 27 mars 1673 les religieuses consentent à réduire le taux d'intérêt à cinq pour cent⁹⁶. La communauté de Chateauneuf est également redevable envers le monastère sur un capital de mille neuf cent soixante livres⁹⁷.

Le changement de supérieure intervient à la fin de l'année 1674⁹⁸. Louise Thérèse de Barcillon qui avait été économe en 1670 succède à Marie Cécile Giraud. Deux autres anciennes supérieures, Marie Madeleine Artaud et Anne Angélique Gazan, entre lesquelles s'était élevé un conflit font partie du conseil. Si Louise Thérèse de Barcillon est toujours supérieure au début de l'année 1678⁹⁹, le fait notable est le retour de la fondatrice du couvent de Nice, Marie Agnès de Pagan, qui occupe désormais les fonctions d'assistante à Antibes¹⁰⁰. Elle est âgée puisqu'elle est entrée en religion trente-sept ans plus tôt au moment de la construction du monastère d'Antibes. Elle est toujours assistante au début de 1680 alors que Marie Elisabeth Pisany, elle aussi revenue de Nice, a pris la direction du couvent d'Antibes à la suite du décès de Louise Thérèse de Barcillon. Après l'expérience niçoise, elles reprennent la responsabilité de l'établissement d'Antibes où elles sont revenues sans les deux Niçoises Isnardi et Roncailho¹⁰².

Un certain relâchement dans la discipline s'est produit et l'austérité de la vie monastique cistercienne a subi manifestement quelques entorses puisque Charles Bérengier, prêtre desservant l'église paroissiale d'Antibes, rend compte à l'évêque de Grasse de la nécessité de « régler par ordonnances particulières beaucoup de choses qui doivent estre par

⁹⁶ ADAM 3E 27/163 f° 174 v° 27 mai 1673

 $^{^{94}}$ ADAM 3E 27/163 f° 104 v° 13 mars 1673. Le bien est revendu sous forme de pension le 6 septembre 1673 (f° 425 v°)

⁹⁵ ADAM 3E 27/163 f° 171 20 mai 1673

 $^{^{97}}$ ADAM 3E 27/163 ff $^{\circ}$ 186 et 516 quittances de 1673 et 1674

⁹⁸ Le changement se produit entre le 23 août et le 5 décembre 1674, probablement en septembre

⁹⁹ Elle décède peu de temps après

ADAM 3E 27/164 f° 445 mention dans une quittance du 6 juin 1678 son retour est postérieur à 1674 sans qu'on puisse préciser la date. Tisserand, ouv. cité, indique le 1^{er} septembre 1675 sans mentionner sa source. ¹⁰¹ ADAM 3E 27/137 f° 59 v° 31 janvier 1680

¹⁰² Elisabeth Archange « Roncaille » est à son tour dans le monastère d'Antibes en 1681 (3E 27/138 f° 316, 20 mai 1681).

lesdites dames observées a la pluspart de quoy leurs constitution les y oblige ce qui nous auroit obligé par nostre ordonnance de visite le mois de janvier 1678 de faire quelques reglemens ». S'agissant de police monastique, il sera defendu de rester au parloir pendant les offices et même sans autorisation de la supérieure qui ne pourra le faire qu'en cas d' « urgente nécessité ». Il faudra veiller à la fermeture des portes notamment de la porte charretière et les religieuses auront interdiction de s'y trouver « hors d'une extrême nécessité sous peine d'excommunication ». Elles ne devront pas recevoir de petits enfants dans le monastère sans l'assentiment de la supérieure. Les visites au parloir ne devront pas être fréquentes, on ne pourra pas y manger ou boire et les sœurs s'y comporteront « avec modestie, respect et révérence en sorte que par leur entretien les personnes ne soient pas mal édifiées ». Le 24 novembre 1679 le règlement édicté par l'évêque Louis de Roquemartine est notifié aux religieuses capitulaires assemblées dans leur parloir ¹⁰³.

En mai 1680 les religieuses d'Antibes sont au nombre de vingt-sept, la dernière venue, Anne Marie de Nicollas, est au couvent depuis 1673. En fin d'année le conseil est composé des quatre anciennes supérieures Pagan, Artaud, Giraud et Gazan. Un an plus tard, avec le retour d'une Niçoise et une nouvelle recrue Marie-Thérèse Rabuis, le monastère rassemble vingt-neuf religieuses. Pendant un an jusqu'au 5 décembre 1680, elles ont reçu en pension la fille d'un marchand d'Antibes Nicolas Augier moyennant neuf livres par mois pour les frais 104.

Le 30 janvier 1680, les religieuses achèvent de régler la somme de trois cent quarantecinq livres pour le prix de cinquante setiers de blé que le viguier d'Antibes leur a vendu et livré au mois d'août 1679 pour leur subsistance¹⁰⁵. En mai elles dépensent également vingtsix livres pour de l'huile et des marchandises fournies par un revendeur d'Antibes 106. Toujours pour leur subsistance elles reçoivent, en paiement partiel d'un arrantement de vigne, pour vingt-huit livres de vin rouge et de bois 107.

Le 10 avril elles rémunèrent cinquante-six livres messire Emmanuel Blanchet prêtre d'Antibes « pour reste et entier payement du service qu'il a faict et fera jusques au quinze du presant mois d'avril pour les dites dames religieuses a dire la saincte messe dans leur église » 108. Le service sera poursuivi et un complément de traitement lui est versé le 12 juin 1680¹⁰⁹. Mais ce n'est que le 21 février 1682 qu'elles soldent pour quarante-huit livres le service de la messe journalière du couvent pendant l'année 1677 à Joseph Regnard, Charles Berenguier et Jean Esmil prêtres et chanoines de l'église collégiale d'Antibes.

Les religieuses se sont par ailleurs assurées les services d'une servante, Andrinette Clergue du Broc, à qui elles payent guarante livres de gages à sa sortie du monastère le 12 février 1681 et lui remettent des hardes consistant en robes et souliers¹¹⁰. Il faut croire qu'elle a donné satisfaction puisqu'elle est toujours au service du couvent au mois d'octobre suivant¹¹¹. En octobre 1681 les religieuses arrêtent leur compte avec Louis Lombard, maître apothicaire d'Antibes, depuis mai 1679 tant en ce qui concerne la nourriture et pension de Julie Lombard sa fille qui a séjourné au couvent que pour la fourniture de « sierges, drogues

106 ADAM 3E 27/137 f° 196 8 mai 1680 107 ADAM 3E 27/137 f° 221 25 mai 1680

¹⁰³ H 1486. Les archives du couvent comme celles des Bernardines de Nice sont très réduites et ne concernent pratiquement que des questions comptables et contentieuses. Les aspects de la vie religieuse en sont absents

ADAM 3E 27/137 f° 264 et 526

¹⁰⁵ ADAM 3E 27/137 f° 60

¹⁰⁸ ADAM 3E 27/137 f° 168 v° 10 avril 1680

¹⁰⁹ ADAM 3E 27/137 f° 242 12 juin 1680

¹¹⁰ ADAM 3E 27/138 f° 78 v° 12 février 1681

¹¹¹ ADAM 3E 27/138 f° 493 6 octobre 1681

et médicaments » livrés aux religieuses pour leur usage¹¹². Les religieuses ont également en pension Eléonore Vaquete¹¹³.

A plusieurs reprises Louis Moreau, commis général des gabelles de Provence, a consenti des prêts amiables au monastère pour son approvisionnement en blé et en vin, en particulier « cent livres du vivant de la sœur Louise Thérèze de Barcillon supérieure et deux cens livres despuis le quatorze juin mil six cens huitante un ». Le 14 août 1682 les religieuses lui font plusieurs cessions de créances pour en assurer le règlement¹¹⁴.

Peu après elles soldent d'autres dettes avec un apothicaire d'Antibes, Jean Guigonis, pour drogues et médicaments fournis du 20 septembre 1676 au 30 avril 1679 s'élevant à cent quatre-vingt-dix livres et, pour la période de mai 1679 à août 1682, à cent cinquante livres soit trois cent quarante livres¹¹³

Ce n'est plus Marie Elisabeth Pisany qui est supérieure à l'automne 1682¹¹⁶ mais Anne Scolastique Borrelly, son ancienne assistante, lorsqu'est reçue la «nonain» Anne Augier, fille de feu Guillaumes, un événement puisque les prises de voiles ont été rares depuis plusieurs années. Son grand-père Nicolas Augier lui constitue une dotation de deux mille cent livres, meubles compris ; seules cent livres sont payées en écus de France et autre monnaie, le reste étant constitué en capitaux de pension et cessions de créances¹¹⁷. En 1683, Antoine Fanton, procureur à Grasse, place sa nièce Marie Assy comme pensionnaire au couvent à raison de cent livres par an.

Au début du mois de mars 1684 Honoré Allègre maçon de Cannes répare les murailles du monastère¹¹⁸. Le 14 octobre les religieuses renouvellent l'arrantement d'une vigne movennant neuf charges et demi de vin rouge « clair, bon et de recepte » que les religieuses feront prendre dans la cave où seront foulés les raisins 119.

En 1686 Anne Scolastique Borelly est toujours dans le couvent mais à laissé sa place de supérieure à Marie Madeleine Artaud. Marie Anne Bonneau est l'assistante¹²⁰. En 1686 une personne de Fréjus, Jeanne de Crotte, séjourne au couvent pendant cinq mois et est redevable de quatre-vingt-deux livres pour la nourriture, les médicaments et le médecin lors d'une maladie de quelques jours ainsi que pour les frais du voiturier qui l'a reconduite à Fréjus¹²¹. A la fin de l'année les religieuses vendent un jardin planté d'orangers rue de Saint-Tropez qu'elles ont obtenu par collocation moyennant une pension annuelle 122.

Les vingt-sept religieuses présentes au couvent accueillent deux nouvelles en fin d'année, Marguerite de Pagan fille de Pierre, avocat à Grasse, et Marie Gazan fille de feu Honoré d'Antibes¹²³. L'année précédente à la même époque elles avaient déjà reçu Marie Thérèse Ferron dont la dotation avec pension viagère est régularisée le 17 décembre 1686¹²⁴.

En janvier 1688, Marguerite Illuminée Serrat, assistante, et Marie Anne Bonneau, économe, remplacent Marie Madeleine Artaud qui est malade pour la signature d'un acte

 $^{^{112}}$ ADAM 3E 27/138 f° 544 v° 21 octobre 1681

¹¹³ ADAM 3E 27/139 f° 57 règlement du 20 février 1682.

¹¹⁴ ADAM 3E 27/139 f° 287 v° 14 août 1682. Le 24 novembre elles paient également 195 livres pour 31 setiers de blé au sous fermier de la mouture des moulins

¹¹⁵ ADAM 3E 27/139 f° 327 31 août 1682

¹¹⁶ Elle a probablement cessé ses fonctions en septembre 1682

¹¹⁷ ADAM 3E 27/139 f° 517 14 novembre 1682

¹¹⁸ ADAM 3E 27/141 f° 108 9 mars 1684 quittance du 9 juin 1684

119 ADAM 3E 27/141 f° 349 v° 14 octobre 1684

120 ADAM 3E 27/142 f° 210v° 27 juin 1686 ; les minutes de maître Meillian manquent pour 1685

¹²¹ ADAM 3E 27/142 f° 360 30 septembre 1686

¹²² ADAM 3E 27/142 f° 498 20 novembre 1686

¹²³ ADAM 3E 27/142 f° 514 et 557 v° 24 novembre et 10 décembre 1686

¹²⁴ ADAM 3E 27/142 f° 571 17 décembre 1686

concernant un règlement en faveur de la veuve de Joseph Lombard, ancien juge à Antibes¹²⁵. Un mois plus tard elle est rétablie.

Avec les dernières recrues qui n'ont guère rajeuni le monastère, les effectifs sont stables. Sont en effet présentes le 12 février 1686, outre la supérieure et l'assistante, les anciennes supérieures Scolastique Borelly, Anne Angélique Gazan, Marie Agnès de Pagan et Marie Cécile Giraud, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Claire Françoise Giraud, Honorée Sérafique Léon, Paule Françoise Milloni, Catherine de la Croix Raynaud, Jeanne Marie Martin, Marie Hiérosme Vacquier, Marie Félix de Riquelmi, Thérèse Madeleine Ferrandi, Elisabeth Archange Roncaille, Marie Marguerite Curraud, Marie Anne Bonneau, Marguerite Agnès Barcillon, Angélique Agnès Calvi, Anne Thérèse de Ponteves, Elisabeth Dorotée Calvi, Marie Lucrèce Milloni, Anne Cécile Bonneau, Anne Marie Nicolas, Marie Thérèse Rabuis et Marie Gabrielle Pisany¹²⁶. Elles ont une dette envers Jean Guigonis apothicaire d'Antibes pour « drogues et medicamans » fournis de 1682 jusqu'au mois d'avril 1687. Elles le règlent à raison de cent quarante-cinq livres le 18 février 1688 sans préjudice de trois cent quarante livres depuis le 3 avril 1687¹²⁷. Elle se libèrent d'une autre dette importante en soldant leur compte avec Jean Gallon receveur des fermes du roi qui leur a procuré blé, vin et huile en plusieurs fois pour cinq cent soixante-dix-sept livres¹²⁸.

Les religieuses consomment aussi de la viande fournie par Jacques Missier sousfermier de la boucherie d'Antibes. De janvier 1689 à février 1690, elles doivent trente-trois livres correspondant à quatre billets sans compter cent soixante seize livres restant de cent quatre vingt six livres dont elles étaient débitrices ¹²⁹.

Au mois de septembre 1688 Anne Scolastique Borelly retrouve la place de supérieure qu'elle occupait trois ans plus tôt.

Le 1er avril 1690 Marie Madeleine Artaud, économe et dépositaire 130 règle à Joseph Dolle, maître sculpteur, la réalisation du tabernacle commandé le 9 août 1689¹³¹. Quelques jours plus tard, elle fait faire la dorure du tabernacle et de l'ensemble de l'autel de l'église du monastère 132.

Le 5 septembre 1691, lorsque les religieuses achètent une pension, l'acte est établi par l'assistante Anne-Angélique Gazan entourée des quatre autres conseillères, Marie Lucrèce Milloni, Marie Cécile Giraud, Thérèse de Jésus d'Aspremont et Marie Hierosme Vacquier, en présence et avec l'autorisation de Vincent Guide prêtre, vicaire perpétuel et official de l'église collégiale d'Antibes, « la révérende mère supérieure dudit monastère se trouvant déposée attandu la prochaine ellection de supérieure qui doit estre faite samedi prochain suivant l'ordre et constitution de leur règle ». La supérieure élue en septembre tous les trois ans arrive en effet au terme de son mandat. C'est Anne Scolastique Borrelly qui est à nouveau choisie.

Le 8 décembre 1692 Marie Madeleine Artaud qui est économe et dépositaire solde huit cent quarante-huit livres douze sous de fournitures de blé, farine et huile faites par Jean François Pisany, conseiller du roi « pour leur nourriture et subsistance » du 30 avril 1690 au 28 février 1692. Le règlement se fait pour partie en argent, pour partie par cession de quatrevingt-dix livres de pension provenant de la dotation de sœur Anne Marie Gabrielle Pisany

¹²⁵ ADAM 3E 27/143 f° 42 13 janvier 1688

¹²⁶ L'année 1687 est en déficit et à partir de 1688 les actes passés par les religieuses qui ne comportent pas de réception au couvent ne sont visés que par les six conseillères dont la supérieure et l'assistante ce qui ne permet pas de connaître l'évolution de l'effectif.

¹²⁷ ADAM 3E 27/143 f° 92 v° 18 février 1688 ¹²⁸ ADAM 3E 27/143 f° 101 v° 24 février 1688

¹²⁹ ADAM 3E 27/144 f° 68 20 février 1690

¹³⁰ la dépositaire est la religieuse en charge du coffre et de la comptabilité

ADAM 3E 27/144 f° 112 le prix fait a été conclu en 1689, année qui manque

¹³² ADAM 3E 27/144 f° 146 24 avril 1690 voir article sur l'artisanat d'art à Antibes dans Recherches Régionales n° 172, 2004

trois cents livres pour la pension de noviciat de sœur Marie de Jésus de Pisany et soixantedeux livres correspondant « au reste et entier paiement de la nourriture fournie par lesdites religieuses¹³³ » à Marie Pisany jusqu'à sa sortie du monastère le 25 novembre. En cette même année 1692, la demoiselle Anne Pisany, fille de feu Jacques en son vivant receveur des décimes du diocèse de Vence et sœur de la religieuse Marie Gabrielle Pisany rédige son testament avant d'entrer elle aussi au couvent¹³⁴ : « Désirant exécuter la résolution qu'elle a prise movenant la grace de Dieu de se faire religieuse dans le monastère, et devant que de mourir au monde par l'entrée en religion, disposer de ses biens, n'ayant aucune disposition à faire de son corps quelle veut estre a jamais soumis comme ses vollontés a la superieure dudit monastère quand elle aura pris l'habit de religieuse, elle a seulement comme fidelle chretienne recomandé son ame a dieu quand elle se separera de son corps et comme ledit monastère dans lequel elle désire entrer a de grosses despances a fere et que les revenus ny scauroient suffire. elle lègue audit monastère et pour icellui à l'econome des dames religieuses audit monastere la somme de sept cens livres payables en un seul payement par son heritier apres nomé lorsque la bastie de leglise que lon a dessein de faire sera avancée scavoir six cens livres pour ladite eglise et cent livres pour la chapelle de sainte Fortunée et jusques alors ladite testatrisse veut et ordonne qu'il soit payé annuellement a chascun jour saint Michel arcanche a ladite econome quinze livres ».

En 1693, la communauté d'Antibes qui a acquis l'office de maire commissaire de guerre et assesseur créé par édit royal se trouve redevable de six mille livres envers Jean François Henry de Pisany, conseiller du roi seigneur du Puget. Les religieuses qui avaient mille huits cents livres à placer conviennent avec Jean François Henry de Pisany de les lui remettre moyennant cession d'une part de la pension due par la communauté à Pisany¹³⁵. En mai 1694 elles effectuent un autre placement de mille six cents livres converti en pension pour un autre achat d'office effectué par Joseph de Laurens, marquis de Brue, procureur général au Parlement de Provence¹³⁶. Pour la première fois depuis plusieurs années toutes les religieuses signent l'acte avec la supérieure Anne Scolastique Borelly, Honorée Sérafique Léon, assistante, et les quatre autres conseillères, Marie Lucrèce Milloni, Anne Angélique Gazan, Jeanne Marie Martin et Marie Felix Riquelmy. On retrouve Marie Madeleine Artaud, Thérèse de Jésus d'Aspremont, Marie Cécile Giraud, Catherine de la Croix Raynaud, Paule Françoise Milloni, Marie Hierosme Vacquier, Thérèse Madeleine Ferrande, Elisabeth Arcange Roncaille, Marie Marguerite Curaud, Marie Anne Bonneau, Marguerite Agnès Barcillon, Angélique Agnès Calvi, Elisabeth Dorothée Calvi, Anne Thérèse de Pontevès, Anne Cécile Bonneau, Marie-Thérèse Rabuis, Marie Gabrielle Pisany et deux admises au cours de la dernière décennie, Thérèse Geneviève Ferron entrée en 1685 et Anne Marie Raynaud, au total vingt-cinq religieuses. Parmi celles qui sont décédées figure la fondatrice du couvent de Nice, Marie Agnès de Pagan.

Parenté entre plusieurs religieuses, vieillissement et tassement des effectifs mais aussi manque de moyens financiers caractérisent le couvent à la fin du XVIIe siècle. Elles doivent multiplier les actions en justice et parfois transiger par devant notaire « pour obvier a plus grandz frais », ainsi avec le sieur de la Touche le 27 août 1694 pour le reste d'intérêt portant sur la dotation qui avait été enregistrée en 1673 vingt ans plus tôt¹³⁷. De même en janvier 1695 elles doivent transiger sur la jouissance d'une terre correspondant à la dotation enregistrée le 10 décembre 1686 en faveur de Maire Gazan qui est à présent sœur tourière du

-

 $^{^{133}}$ ADAM 3E 27/146 f° 497 v°

¹³⁴ ADAM 3E 27/146 f° 326 1er septembre 1692

¹³⁵ ADAM 3E 27/147 f° 300 28 septembre 1693

¹³⁶ ADAM 3E 27/148 f° 122 v° 22 mai 1694

¹³⁷ ADAM 3E 27/148 f° 221 v° 27 août 1694, quittances de règlement des 10 janvier 1695 et 6 novembre 1699

monastère 138. En 1695 elles sont contraintes d'emprunter trois cents livres à Jacques Ardoin puis cinq cent cinquante livres a Honoré Bonneau pour payer des droits d'amortissement auxquelles elles sont astreintes par le sieur du Gou receveur des droits¹³⁹. Le 1er novembre 1695, Camille Laugier fille de feu Antoine Joseph de la ville de Nice fait son testament avant de prononcer ses vœux et d'entrer au couvent des Bernardines d'Antibes sous le nom de sœur Thérèse de Jésus¹⁴⁰.

En 1697, Marie Anne Bonneau, supérieure depuis septembre 1694, a été remplacée par Marie Lucrèce Milloni, une Niçoise entrée en 1661 qui reste six ans à la tête du monastère. Anne Scolastique Borelly lui succède en 1703. C'est une religieuse d'expérience, alors assistante et supérieure à deux reprises de 1682 à 1685 et de 1688 à 1694, qui le devient à nouveau pour six ans et sera encore longuement assistante de 1711 à 1717. Marie de Jésus de Pisany qui prend la tête du couvent en 1709 sera supérieure à deux reprises de 1709 à 1718 puis de 1724 à 1733. Entre temps le poste a été occupé par Marie Marthe de Pagan de 1718 à 1724.

En ce début du XVIIIe s. les vocations se raréfient tandis que les dotations ont été réévaluées à deux mille cent livres. En 1708 Anne Marie Cresp, fille de Jean marchand à Grasse, renonce au monde¹⁴¹ et ce n'est que dix ans plus tard qu'arrivent trois nouvelles. En 1719, Anne de Mouton, fille d'Antoine lieutenant particulier criminel et premier conseiller au siège de Grasse, 142 Anne Reinard, fille de feu Joseph procureur du roi à Antibes, et Anne Marie Thérèse de Gallou, fille de noble Joseph écuyer seigneur de Clausonne conseiller du roi à Antibes, entrées « dans les essais de la religion et estant en voie d'estre admises au noviciat et revêtues de l'habit blanc », sont dotées respectivement par leurs parents de deux mille cent livres¹⁴³.

Les religieuses restent confrontées au tracas des finances que des paiements irréguliers rendent fragiles malgré la diversité des rentes qu'elles se constituent. Ainsi en décembre 1704 elles finissent par obtenir une cession pour deux cent soixante-dix-neuf livres que Claude Auguste Laugier, conseiller à Grasse, leur doit depuis deux ans et sept mois que sa fille est en pension au couvent¹⁴⁴. Elles ont également de lourdes dépenses de subsistance et diverses prestations comme celle, en 1710, de cent cinquante-quatre livres envers Charles Berenger prêtre « pour entier paiement du service que leur a fait en qualité de leur chapelain et confesseur pendant quatre ans »¹⁴⁵.

Le respect rigoureux de la règle semble bien toujours subir quelques entorses puisque le 6 août 1710 la signature de l'acte de cession touchant à un paiement pour la sœur tourière Elisabeth Chery, se fait « en absence de sœur Marie Marthe Pagan assistante qui est sortie du monastère avec permission pour changer d'air attandu ses incommodités et qui se trouve presentement en la ville de Grasse » 146. Le 8 mai 1720, peut être en raison de la personnalité de leurs débiteurs, les religieuses sont pour la première fois depuis 1694 toutes présentes à la signature de la quittance d'une somme importante. Elles sont vingt soit une baisse d'un cinquième des effectifs. Outre la supérieure, Marie Marthe de Pagan, l'assistante Anne Henriette Borelli, la directrice¹⁴⁷ Marie de Jésus de Pisany, les trois autres conseillères Paule

¹³⁸ ADAM 3E 27/149 f° 35 18 janvier 1695

¹³⁹ ADAM 3E 27/21 ff° 5 et 24 v° 27 juin et 15 octobre 1695

¹⁴⁰ ADAM 3E 27/21 f° 34 1er novembre 1695

¹⁴¹ ADAM 3E 81/130 f° 14 28 juillet 1708 ¹⁴² ADAM 3E 81/139 f° 274 v° 22 novembre 1708

¹⁴³ ADAM 3E 89/140 f° 84 et 88 25 et 26 avril 1719. En 1726 encore, le règlement de la dotation d'Anne Marie Thérèse de Gallou donne lieu à une procédure (ADAM H 1493)

¹⁴⁴ADAM 3E 81/127 f° 250 1er décembre 1704

¹⁴⁵ ADAM 3E 81/132 f° 315 27 octobre 1710

¹⁴⁶ ADAM 3E 81/132 f° 214 6 août 1710

¹⁴⁷ Terme qui apparaît dans les textes à cette époque

Françoise de Milloni, Thérèse Madeleine Ferrande et Anne Thérèse de Pontevès, les quatorze autres sont les sœurs Marie Thérèse Rabuis, Marie Gabrielle de Pisany, Anne Marie Raynaud, Marie Catherine Beau, Thérèse de Jésus Laugery (entrée en 1695), Marie Rose Artaud, Anne Françoise Beau, Anne de Jésus de la Croix Rainaud, Marie Geneviève Moreau, Marie Elisabeth Bonneau, Thérèse Elisabeth Guigonis, Marie Anne Cresp et Anne Gabrielle Tirgal. Huit sont dans le couvent depuis au moins vingt-cinq ans 148. Plusieurs sont parentes entre elles ou avec d'anciennes religieuses décédées comme Paule Françoise et Marie Gabrielle Pisany, Anne Cécile, Marie Elisabeth et Blanche Bonneau, Anne Marie et Anne de Jésus de la Croix Rainaud, Marie Rose et Marie Madeleine Artaud.

Cette année 1720 est marquée par de nombreuses transactions en billets de banque. « Haut et puissant seigneur messire Pierre Joseph de Laurans » président à mortier au parlement de Provence rembourse aux religieuses trois mille six cent soixante-six livres « en trois billets de banque de mil livres chacun un de n° 29429, l'autre de n° 275802 en datte du premier septembre mil sept cent dix neuf et le troisième de n° 214941 en date du premier janvier mil sept cens vingt » 149 six autres billets de cent livres et soixante-dix livres en argent comptant. D'autres règlements leur sont faits en billets notamment en juillet avec cinq billets de cent francs, en août avec un billet de mille et deux de cent, en septembre par le corps des orfèvres d'Antibes avec deux de mille livre et cinq de cent livres, enfin, par deux fois en octobre, pour partie en billets, pour partie en monnaie 150. Les billets apparus en 1717 avec la banque de Law devenue banque royale en 1718 sont imposés par Law lorsque, nommé contrôleur des finances en janvier 1720, il rend un arrêt interdisant la détention de plus de cinquante livres de numéraires à peine de confiscation et d'une forte amende. Il donne cours forcé aux billets de banque mais rapidement le système s'effondre avec la fuite de Law et l'Etat ne recoit plus les billets dans ses caisses le 1er novembre. Bien imprudemment ou mal informé, le mandataire des religieuses leur fait encore accepter le 26 octobre 1720 un remboursement de plus de mille livres en billets. Il est probable que les religieuses ont connu comme beaucoup quelques déboires dans cette faillite retentissante mais les conséquences ont dû être limitées par les conversions de capitaux en rentes. D'ailleurs le 25 août 1721 elles transforment en pension un prêt de cent vingt-cinq livres qu'elles effectuent encore en billets¹⁵¹. Les nouvelles transactions qu'elles réalisent en 1723 et 1724 sont par contre « à prix d'argent » en monnaie 152 mais, en 1726, un litige, court toujours à propos de billets de banque dont se sont servies les religieuses pour une obligation du 21 octobre 1720 portant constitution de rente en leur faveur 153.

Marie Agnès Pisany, fille de feu Antoine écuyer de Nice et d'Anne Françoise Bernardy, reçoit l'habit de nonne, le 22 juillet 1726. Un an après pour son entrée en religion, son cousin Jacques de Pisany « écuyer seigneur de Saint Laurent, le Puget et autres places », lui constitue le 6 décembre 1727 la dotation en usage de deux mille cent livres. Quelques semaines plus tard, une autre novice, Thérèse Marguerite d'Alun de la Curtière, fille de feu Etienne commissaire de la marine à Antibes, fait la même demande et est pareillement dotée 154.

La communauté religieuse compte alors vingt membres. L'effectif est stable depuis sept ans mais s'est renouvelé d'un tiers après les décès des religieuses très âgées comme Paule Françoise Milloni et Anne Thérèse de Pontevès. Marie Gabrielle Pisany meurt l'année

34

¹⁴⁸ Paule Françoise Milloni, Thérèse Madeleine Ferrande, Anne Thérèse de Pontevès, Anne Cécile Bonneau, Marie Thérèse Rabuis, Marie Gabrielle Pisany, Anne Marie Raynaud et Thérèse de Jésus Laugeri

¹⁴⁹ ADAM 3E 81/140 f° 109 13 mai 1720

¹⁵⁰ ADAM 3E 81/140 f° 183 v° 225 v° 258, 339 , 364 v°

¹⁵¹ ADAM 3E 81/141 f° 89 v° 25 août 1721

¹⁵² ADAM 3E 81/142 f° 229 du 23 novembre 1723 f° 36, 80 v° et 113 des 26 février, 26 mai et 11 août 1724

¹⁵³ ADAM 3E 81/143 f° 78 2 septembre 1726

¹⁵⁴ ADAM 3E 81/144 f° 1 3 janvier 1728

suivante remplacée au conseil par Anne Henriette Borelly qui sera très longtemps assistante¹⁵⁵. Désormais la composition du conseil reste inchangée pendant dix ans de 1728 à 1738 si l'on excepte l'élection de Marie Geneviève Moreau comme supérieure en 1733 en remplacement de Marie de Jésus Pisany. Marie Geneviève Moreau préside aux destinées du couvent pendant huit ans de 1733 à 1741¹⁵⁶. Par contre Marie Marguerite Vacquier de Châteauneuf n'accomplit qu'un court mandat car elle n'est attestée que de décembre 1741 à septembre 1743 et, en octobre 1744, Marie Madeleine de Mouton est la supérieure du couvent.

En 1748 et 1749, les Bernardines se constituent de nouvelles rentes sur les Etats de Provence pour soixante, deux cent cinquante et cent livres puis, en 1757, pour trois cent soixante livres. Elles reconvertissent leurs placements à partir de 1751 après avoir été remboursées par la communauté d'Antibes le 14 décembre 1750 de dix-neuf mille quatre cents cinquante livres en louis d'or, écus de France et autre monnaies remises à Anne Thérèse de Gallou, à Thérèse Geneviève de Pisany son assistante et à la directrice et dépositaire, Marie Madeleine Mouton. Cette somme importante correspond à toutes les constitutions de rentes soldées avec la communauté totalisant dix-huit contrats passés entre 1663 et 1725¹⁵⁷. Elles réalisent d'autres prêts convertis en pension à Gaspard de Bernardy directeur des fortifications et à la communauté de Mouans en 1751¹⁵⁸ puis à celle de Grasse qui leur emprunte deux mille livres en 1753¹⁵⁹. La même année elles placent six mille livres au denier vingt-cinq. En 1754 ce sont les Pénitents blancs de Saint-Paul qui leur empruntent pour réparer leur chapelle et les Pénitents noirs d'Antibes pour payer quatre cents livres à l'hôpital Saint-Jacques d'Antibes à la suite d'une condamnation par arrêt du Parlement¹⁶⁰.

Malgré ces revenus, le couvent doit faire face à des dépenses importantes pour sa subsistance¹⁶¹ et a aussi de lourds frais de justice en raison des nombreuses instances engagées pour être payé. Les religieuses trainent surtout un contentieux fiscal avec l'Etat qui tourne en leur défaveur. Le 26 mai 1754 elles sont condamnées par le commissaire délégué pour la confection du terrier au paiement du droit d'indemnité dû au Domaine pour le jardin, les bâtiments, le monastère et deux « casals ou relarguiers » qu'elles possèdent sous la mouvance directe du roi à Antibes. Leur recours est vain, la condamnation est confirmée par le Conseil d'Etat le 28 octobre 1755. Sur la base de l'estimation faite en 1752, elles doivent une forte somme correspondant à vingt-neuf années d'arriéré jusqu'à 1750 et quatre cent vingt-six livres auxquelles s'ajoutent les frais de justice¹⁶². Les modalités de règlement sont arrêtés par transaction du 27 mai 1756¹⁶³. Ces problèmes judiciaires et financiers ont ils eu des répercussions sur la direction du couvent ? Cela est possible car Marie Madeleine Mouton élue supérieure en 1743 ou 1744 est remplacée par Anne Thérèse de Gallou en 1750 et rétrograde au rang d'assistante en 1751 puis de directrice¹⁶⁴ en 1752 avant de reprendre la place de supérieure en 1753¹⁶⁵. Elle le restera alors durablement jusqu'à 1761.

1

¹⁵⁵ Elle signe à ce titre les actes entre le 23 décembre 1729 et le 30 avril 1746

¹⁵⁶ Marie Geneviève Moreau est toujours vivante en 1741 mais n'a pas accompli trois années comme cela semble être le cas ordinairement

¹⁵⁷ ADAM 3E 81/3 f° 352 14 décembre 1750 actes établis en 1663, 1672, 1674, 1675, 1677, 1687, 1688, 1690, 1693, 1697, 1698, 1711, 1719, 1725

¹⁵⁸ ADAM H 1488

¹⁵⁹ ADAM H 1489

 $^{^{160}}$ ADAM 3E 81/165 ff° 155 v° et 246v° 17 juillet 1754 et 25 octobre 1754

¹⁶¹ En 1753 la supérieure demande 15 charges de blé de qualité pour trois cent quinze livres (ADAM H 1495)

¹⁶² En 1742 le décompte de frais à charge des religieuses dans un procès avec Jean Gazan bourgeois de Vallauris se monte à 209 livres (ADAM H 1492)

¹⁶³ ADAM 3E81/167 f° 64 27 mars 1756 et H 1490

¹⁶⁴ Le terme de directrice, troisième dans la hiérarchie apparaît pour la première fois dans les actes avec Anne Thérèse Sablon en 1745 alors que Marie Madeleine Mouton est supérieure

¹⁶⁵ Cette dernière sera assistante en 1756

Au début de l'année 1762, la supérieure élue, Marie Cécile Lombard, appartient à une nouvelle génération qui n'a pas encore assumé de responsabilités. Le renouvellement se manifeste aussi par l'accueil en cette année 1762 de trois jeunes religieuses, Madeleine Séraphique Lamar en février, Marie de Jésus Jaubert et Jeanne Marie Laconforte, en religion sœur Amable Elisabeth, en octobre. Toutes trois appartiennent à la bourgeoisie marchande d'Antibes et de Cannes ce qui marque une évolution puisque l'origine sociale se trouvait généralement dans les milieux de l'administration et de la noblesse. Leur dotation spirituelle atteint deux mille quatre cents livres et même deux mille six cents pour la dernière léé. Mais désormais les vacations se font rares. Dans les vingt-cinq dernières années de vie du couvent on ne relève que trois nouvelles entrées les les vingt-cinq dernières années de vie du couvent marchand drapier de Sospel, le 12 décembre 1766 les, Anne Thérèse de Jésus de Bernardy au cours de l'été 1778 enfin Marie du Sacré Cœur Vautrin en 1785.

Désormais le couvent est dirigé par un encadrement figé et vieillissant. Lorsqu'éclate la Révolution Marie Cécile Lombard est depuis presque vingt-huit ans à la tête du couvent. Avant la fermeture du couvent en 1790 Marie Geneviève Aubarnon a succédé comme assistante à Anne-Thérèse de Gallou qui a partagé la place avec Thérèse Geneviève Pisany pendant plus de vingt ans alors qu'avant 1750 les renouvellements étaient constants et un mandat dépassait rarement deux ans.

Au début des troubles révolutionnaires Thérèse Madeleine Baruchi de La Brigue a probablement quitté le couvent d'Antibes pour rejoindre le comté de Nice¹⁷⁰. Lorsqu'intervient la nationalisation des biens du clergé les Bernardines doivent se résoudre à l'inventaire que le maire d'Antibes conduit le 11 octobre 1790. Il exige de la supérieure qui l'introduit dans la salle du chapitre, la présentation des livres de compte tenus par l'économe. Depuis l'arrêté de comptes du 31 décembre 1789 où il restait en caisse quatre cent trente-sept livres, les religieuses ont encaissé pour près de trois mille cinq cents livres de rentes dont deux s'élèvent à mille cinq cent quatre-vingt-seize livres du clergé de France et à mille quatrevingt-huit livres des Etats de Provence et constituent leurs principales sources de revenus. Mais leurs dépenses pour approvisionner le monastère en blé, vin et huile se montent à trois mille deux cent soixante-quinze livres ce qui ne leur laisse que deux cent vingt-deux livres en caisse. Ceci confirme que l'essentiel de leurs revenus est consacré aux dépenses d'entretien et qu'il leur reste peu de moyens supplémentaires. On passe ensuite à l'inventaire du mobilier. Pour le culte, les religieuses disposent d'un ensemble complet en argent comprenant une clochette, une paire de petits flambeaux, un bougeoir, un calice, un ciboire, un ostensoir, une paire de burettes, un encensoir et une navette. S'y ajoutent un autre encensoir et une navette en laiton, ainsi qu'un fer a hosties. Les ornements sacerdotaux comportent treize chasubles en partie usées avec étoles et manipules, onze en soie et deux en drap d'or et une chape en soie avec chaperon garni d'un galon et d'une frange en or. S'y ajoutent les linges d'autel et pour le service religieux. Les garnitures d'autel consistent en chandeliers de bois argenté et en « fleurs d'Italie ». Le mobilier de la sacristie est modeste : deux prie-dieu, douze chaises de paille, deux garde-robes, deux coffres et une table en bois blanc. Deux petits tableaux renferment des reliques de même que le buste en bois de sainte Fortunée. Dans l'église, le principal autel et, à côté, un second sont ornés chacun d'un tableau. Deux autres tableaux représentant saint Bernard, fondateur de leur ordre, et saint Joseph à qui est dédié le couvent sont placés à côté du maître-autel. Le chœur est garni de stalles. La cuisine est équipée du

_

 $^{^{166}}$ ADAM 3E 81/171 ff° 12 v°, 83 et 86 4 février, 4 et 5 octobre 1762

¹⁶⁷ Les minutes de maître Guillaume Lamare qui apparaît comme le notaire des religieuses au moins de 1765 à 1780 sont certes très lacunaires mais l'état de 1790 et l'âge moyen d'entrée en religion (une vingtaine d'année) laissent peu de place au doute

¹⁶⁸ ADAM 3E105/53 f° 290 (elle donne la date de 1767 pour son entrée en 1792)

¹⁶⁹ Mention dans la table 3E 105/54 mais minute de maître Lamare en déficit

¹⁷⁰ Elle était encore conseillère en 1781 et, entrée en 1754, elle est probablement vivante en 1789

matériel pour préparer les repas : quatre marmites dont trois en bronze, trois poêles à frire, un coquemart en cuivre, quatre chaudrons et un bassin également en cuivre, une passoire d'étain et quatre couteaux. Le mobilier se réduit à une table en bois blanc, deux maies en nover pour pétrir le pain et sept planches pour le porter ; trois crémaillères, des chenêts, pelles, pincettes, deux broches et deux trépieds garnissent la cheminée. S'y ajoutent deux balances en fer. Dans le réfectoire huit tables dont sept en noyer sont entourées de bancs pour s'asseoir. Dans la cave, sur quatorze petits tonneaux cerclés, cinq sont remplis, représentant de trois à quatre charges de vin chacun. Il y a en outre deux petits barils ou «brindes», vingt-quatre damejeannes couvertes d'osier, vingt-six jarres contenant environ douze charges de blé, neuf jarres à huile dans lesquelles il reste environ six rups, trois cuviers en terre et un en bois pour la lessive, cerclé en fer. Remontés dans la lingerie, les responsables de l'inventaire trouvent deux armoires en bois blanc contenant les linges des religieuses qui sont leur propriété individuelle résultant de leur dotation. Dans la salle dite de l'économe sont entreposés quarante-huit sacs de blé, un bluteau, un tamis et deux cribles. « Nous sommes ensuite passés dans la bibliothèque où nous n'avons trouvé qu'une centaine de livres ou volumes de piété d'après la vérification que nous en avons faite, lesquels sont fort vieux et presque hors de service ». Dans la même pièce une caisse en noyer renferme les archives du monastère. Il s'agit des vieux registres de comptes et correspondances des religieuses dont des lettres patentes royales de novembre 1671 confirmant l'établissement du monastère et précisant que « l'église, maison claustrale et jardins leur avoient été donnés par la communauté en l'année mil six cent trente six ou six religieuses de l'ordre de Saint Bernard du monastère de Rumilli en Savoye vinrent former ledit établissement »¹⁷¹. Dans le clocher une cloche est estimée à un poids de cent livres.

Le monastère est composé de l'église, de la maison claustrale qui « pourroit contenir vingt-quatre religieuses », de deux jardins et d'un autre petit leur servant de cimetière. Quinze religieuses composent alors la communauté monastique qui a décliné depuis le début du siècle. La supérieure Marie Cécile Lombard âgée de soixante-quatre ans est au couvent depuis le 23 mars 1744. Marie Geneviève Aubarnon, assistante entrée le 25 mai 1752, a cinquantecinq ans. Marie Elisabeth Renard, directrice, entrée la même année le 20 juin a le même âge que la supérieure. Marie-Thérèse Curault, âgée de soixante-neuf ans est religieuse professe depuis le 9 juin 1751. Elisabeth Melon, soixante-quatre ans, Claire Françoise Ricord, soixante-trois ans, Marie Françoise Cairasqui, cinquante-cinq ans, sont toutes trois dans l'établissement depuis 1752¹⁷². Louise de Saint Etienne Jaubert âgée de soixante-et-un an est entrée le 11 juin 1753. Les ont rejoint en 1762 Madeleine Sérafique Lamare, et Marie de Jésus Jaubert toutes deux âgées de quarante-neuf ans ainsi que Marie Scolastique Jaubert, cinquante-trois ans 173. Anne-Marie Lambert, quarante-six ans est cloîtrée depuis 1764, Catherine Rosalie Tron, quarante-deux ans, depuis 1767, Thérèse de Jesus Bernardy, trentetrois ans depuis 1778. Enfin la plus jeune Marie du Sacré Cœur Vautrin, âgée de trente-deux ans, a prononcé ses vœux en 1785. Ainsi au cours des vingt-cinq dernières années le couvent qui est sur le déclin n'a connu que deux nouvelles religieuses. Sur quinze, six ont plus de soixante-ans et cinq ont entre trente et cinquante ans. Elles ont prononcé leur vœux entre dixsept et trente ans, le plus souvent entre vingt et vingt-cinq ans.

La supérieure, « interpellée de nous déclarer si elle est dans l'intention de rester ou de sortir du monastère », déclare « vouloir sortir de l'ordre et jouir de la pension qui lui est accordée par l'assemblée nationale ». Toutes suivent son exemple entraînant la fermeture du couvent. Le jeudi 15 mars 1792 la municipalité procède à la vente aux enchères des meubles

-

¹⁷¹ Rédigé à peine plus de trente ans après la fondation cet acte comporte déjà des erreurs puisque la décision de la communauté d'Antibes est de 1638 (non 1636) et les religieuses étaient au nombre de 4 (et non 6).

¹⁷² 10 avril, 25 mai et 20 juin 1752

¹⁷³ 8 janvier, 8 octobre et 15 novembre 1762

dans l'église des Bernardines. Exception faite de l'argenterie probablement récupérée et fondue par les Révolutionnaires, meubles, linges et ustensiles souvent usagés rapportent mille deux cent quatre-vingt-neuf livres. La vente se poursuivra par la liquidation des biens des Cordeliers entreposés eux aussi dans l'église des Bernardines car leur ancien couvent est occupé par la troupe. 174

¹⁷⁴ ADAM 1 Q 157. Le bâtiment est devenu caserne

Liste des religieuses identifiées

date d'entrée	nom des religieuses ¹	origine	date de départ ou décès
1638	Anne Gasparde de Ballon		avant 1642
1638	Françoise Alexandre de Venet		entre 1643 et 1644
1638	Jeanne Scolastique Desgalles		avant 1642
1638	Jeanne Catherine Bellon		entre 1642 et 1649
1638	Anne Marie Chapan		entre 1660 et 1673
1638	Jeanne Thérèse de Vasselieu		entre 1642 et 1649
	Hélène de Martin		entre 1647 et 1650
1640	Marie Madeleine Artaud		après 1694
	Catherine Gertrude d'Hellix		entre 1647 et 1650
	Marguerite Sérafique Gueney		entre 1647 et 1650
1641	Marie Agnès Pagan		entre 1686 et 1694
	Thérèse de Jésus d'Aspremont		entre 1694 et 1720
	Marie Catherine Manitou		entre 1653 et 1660
1645	Anne Angélique de Gazan	Vallauris	entre 1694 et 1720
1645	Lucrèce Eugénie d'Isnardi	Nice	1663 (Nice)
1645	Claire Françoise de Giraud	Antibes	entre 1686 et 1694
1646	Marie Elisabeth (Isabeau) Pisany	Saint-Laurent	après 1682
1646	Jeanne Marie Blacas	Vence	morte en 1647
1646	Marie Cécile (Camille) Giraud	Antibes	entre 1694 et 1720
1.640	Marie Josèphe Millot		entre 1673 et 1686
1649	Louise Thérèse de Barcillon	27.	entre 1678 et 1680
1650	Paule Françoise Milloni	Nice	après 1720
1650	Angèle Marie Drago	Nice	avant 1660
1650	Françoise Drago	Nice	avant 1660
	Anne Gabrielle Artaud	Grasse	avant 1673
	Honoré Séraphique Léon		entre 1694 et 1720
1650	Catherine de la Croix Raynaud		entre 1694 et 1720
1652	Jeanne Marie (Perinette) Martin	Cognol	entre 1694 et 1720
1652	Marie Hiérosme (Caterina) Vacchieri (ou Vaquier	Sospel	entre 1694 et 1720
1652	Marie Françoise (Livia) Vacchieri	Sospel	entre 1673 et 1686
1653	Marie Félix (Anne-Marie) Richelmi (ou	Nice	entre 1694 et 1720
	Riquelmi)		
	Marie Illuminée Serrat		entre 1686 et 1694
	Thérèse Madeleine Ferrande		après 1720
1656	Catherine Borelly		
1656	Elisabeth Arcange Roncailho ou Roncaille)	Nice	entre 1694 et 1720
1657	Marie Marguerite Curraud	Antibes	entre 1694 et 1720
1657	Marie Anne (Blanche) Bonneau		entre 1694 et 1720
	Anne Scolastique Borelly		entre 1717 et 1720
	Marguerite Agnès Barcillon		entre 1694 et 1720
	Angélique Agnès Calvi	Cannes	entre 1694 et 1720

-

¹ entre parenthèses le prénom de baptême s'il est connu et différent

1661	Anne Thérèse de Pontevès		après 1720
1661	Françoise Trastour	Saint-Jeannet	avant 1673
1661	Victoire Félix Rainaudi	Nice	avant 1673
1661	Marie Lucrèce Milloni	Nice	entre 1694 et 1720
1001	Elisabeth Dorothée Calvi	11100	entre 1694 et 1720
1663	Marie Mathilde (Anne Félix) Riquelmi	Nice	entre 1686 et 1694
1664	Marguerite de Pontevès	11100	non restée
1664	Pierre de Meric		avant 1673
1004	Anne Cécile Bonneau		après 1720
1666	Isabelle Artaud	Grasse	avant 1673
1673	Anne Marie Nicolas	Grasse	entre 1687 et 1694
1073	Marie Thérèse Rabuis		après 1740
			-
1682	Marie Gabrielle Pisany		après 1720 avant 1694
1002	Jeanne Augier Thérèse Geneviève (Marie-Thérèse)		avallt 1094
1685	Thérèse Geneviève (Marie-Thérèse) Ferron		entre 1694 et 1720
1686	Marie Marthe (Marguerite) de Pagan	Grasse	opròs 1724
1686	Marie Gazan	Antibes	après 1724
1000		Annoes	opròs 1720
1692	Anne Marie Raynaud		après 1720
1692	Marie de Jésus (Anne) Pisany Marie Catherine Beau		après 1733
1093		Nice	après 1741 entre 1720 et 1727
	Thérèse de Jésus (Camille) Laugeri Marie Rose Artaud	NICC	
			après 1720
	Anne Françoise Beau		après 1720
	Anne de Jésus de la Croix Raynaud Marie Geneviève Moreau		après 1720
	Marie Elisabeth Bonneau		après 1741
			après 1741 1763 ?
	Thérèse Elisabeth Guigonis Anne Henriette Borelly		
1708	•	Grasse	après 1746
1708	Marianne Cresp	Grasse	après 1720
	Anne Gabrielle Tirgalle	Antibes	après 1727 1761
1719 1719	Marie Madeleine (Anne) de Mouton Anne Thérèse de Gallou	Antibes	
1/19	Mariane Bernard Rainard	Annoes	entre 1782 et 1789
			après 1765
	Thérèse Geneviève Pisany		après 1766
	Marie Marguerite Vaquiery		1743 ?
1727	Françoise Fortunée Borriglioni (ou		antra 1702 at 1700
1727	Bourillon)		entre 1782 et 1789
1728	Marie Agnès Pisany		
	Thérèse Marguerite d'Alyn de la Curtière		entre 1766 et 1778
1744	Rose Catherine Alberty Marie Cécile Lombard		1790
	Marie Thérèse Curault		
1751 1752	Marie Elisabeth Renard		1790 1790
1752	Elisabeth Melon		1790
1752			
1752	Claire Françoise Ricord		1790 1790
	Marie Françoise Cairasqui Marie Geneviève Aubarnon		1 /90 1790
1752 1753			
1753	Louise de Saint Etienne Jaubert	La Dais	1790
1754	Thérèse Madeleine Baruchi	La Brigue	entre 1782 et 1789

1762	Madeleine Sérafique Lamare	Antibes	1790
1762	Jeanne Marie La Conforte	Cannes	
1762	Marie de Jésus Jaubert	Antibes	1790
1762	Marie Scolastique Jaubert		1790
1764	Anne Marie Lambert	Biot	1790
1766	Catherine Rosalie Tron	Sospel	1790
1778	Anne Thérèse de Jésus Bernardy		1790
1785	Marie du Sacré Cœur Vautrin		1790

Supérieures du couvent des Bernardines d'Antibes

période attestée

Anne Gaspard de Ballon	fondatrice 1639	
Alexandre de Venet	25 juin 1642	
Hélène de Martin	6 octobre 1945 – 14 août 1647	
Marie Madeleine Artaud	13 octobre1647 – 22 août 1654	
Marie Agnès de Pagan	24 janvier 1657 – 1er septembre 1662	
Anne Angélique Gazan	28 septembre1662 – 28 juin 1665	
Marie Madeleine Artaud	3 septembre 1665 – 22 mars 1667	
Marie Cécile Giraud	29 septembre 1670 – 22 août 1673	
Louise Thérèse de Barcillon	6 décembre 1673 – 6 juin 1678	
Marie Elisabeth Pisany	8 mai 1680 – 31 août 1682	
Anne Scolastique Borelly	3 novembre 1682 – 9 juin 1684	
Marie Madeleine Artaud	27 juin1686 – 4 septembre 1688	
Anne Scolastique Borelly	24 octobre1688 – 27 août 1694	
Marie Anne Bonneau	31 décembre 1694 – 18 octobre 1696	
Marie Lucrece Milloni	1 mars 1700 - 7 mars 1703	
Anne Scolastique Borelly	15 novembre1703 – 14 avril 1709	
Marie de Jésus de Pisany	6 août 1710 – 30 août 1718	
Marie Marthe de Pagan	21 septembre1718 – 11 août 1724	
Marie de Jésus de Pisany	9 octobre 1724 – 29 décembre 1732	
Marie Geneviève Moreau	5 février 1734 – 26 août 1741	
Marie Marguerite Vacquier de Chateauneuf	16 décembre 1741 – 24 septembre 1743	
Marie Madeleine de Mouton	24 octobre1744 – 30 avril1746	
Anne Thérèse de Gallou	14 décembre 1750 – 5 septembre 1753	
Marie Madeleine de Mouton	1 février 1754 – 10 décembre 1760	
Marie Cécile Lombard	4 décembre 1762 – 5 avril 1781 (1790)	

Assistantes

1642

période attestée

Jeanne Thérèse de Vasselieu Marie Madeleine Artaud Marie Agnès de Pagan Marguerite Sérafique Gueney

Thérèse de Jésus d'Aspremont

Marie Catherine Manittou Marie Elisabeth Pisany Marie Agnès de Pagan Marie Cécile Giraud

Claire Françoise Giraud Anne Angélique Gazan Marie Cécile Giraud Marie Elisabeth Pisany Marie Françoise Vacquier

Thérèse de Jésus d'Aspremont Honorée Sérafique Léon Marie Hiérosme Vacquier Louise Thérèse de Barcillon Anne Scolastique Borrelly Marie Agnès de Pagan

Honorée Sérafique Léon Anne Scolastique Borelly

Catherine de la Croix Raynaud Marie Félix Riquelmy

Marie Anne Bonneau Marguerite Illuminée Serrat Anne Angélique Gazan Paule Françoise Milloni Elisabeth Arcange Roncaille

Anne Angélique Gazan Honorée Sérafique Léon

Catherine de la Croix Raynaud

Paule Françoise Milloni Marie Cécile Giraud Anne Scolastique Borrelly Anne Angélique Gazan Honorée Sérafique Léon Marie Lucrèce Milloni

Marie de Jésus de Pisany Marie Marthe Pagan Anne Scolastique Borelly Marie Catherine Beau Anne Henriette de Borelly

Marie Catherine Beau Anne Henriette de Borelly

Marie Catherine Beau

6 octobre – 16 décembre 1645 16 mai 1646 – 18 mars 1647

17 juin - 19 août 1647

23 mars 1650

5 mai 1650 – 7 mars 1652 26 avril 1652 – 28 février 1654

4 avril – 21 août 1654

24 janvier 1657

20 avril 1660 – 13 février 1661 20 avril 1661 – 1er septembre 1662 28 septembre 1662 – 9 mars 1663

17 mai - 9 juin 1663

20 octobre 1663 – 3 janvier 1665 28 juin 1665 – 27 avril 1666 18 décembre 1666 – 22 mars 1667 29 septembre – 30 décembre 1670

13 mars 1673

20 mai 1673 – 7 décembre 1675

6 juin 1678

8 mai 1680 – 12 février 1681 20 mai 1681 – 31 août 1682 3 novembre 1682 – 9 mars 1684

9 juin 1684

27 juin – 17 décembre 1686 13 janvier – 23 mars 1688 5 mai – 24 octobre 1688

30 janvier 1690

1er avril – 8 octobre 1690 8 juin 1691 – 10 janvier 1693

28 septembre 1693 – 10 janvier 1695 15 octobre 1695 – 3 janvier 1696

18 octobre 1696

1er octobre – 31 décembre 1700 7 juin 1702 – 7 mars 1703

15 novembre 1703

1er décembre 1704 – 26 septembre 1705

8 mai – 28 juillet 1708

14 avril 1709 6 août 1710

8 octobre 1711 – 25 août 1716 25 février 1718 – 18 mars 1719 20 novembre 1719 – 25 août 1721 11 septembre 1722 – 3 janvier 1728

23 décembre 1729

26 août 1741 – 16 décembre 1741

Anne Henriette de Borelly Thérèse Geneviève Pisany Marie Madeleine de Mouton Thérèse Geneviève Pisany Anne Thérèse de Gallou Thérèse Geneviève Pisany Anne Thérèse de Gallou Marie Geneviève Aubarnon 3 avril 1746 14 décembre 1750 – 15 mars 1751 23 août 1751 6 septembre 1752 – 29 octobre 1754 27 mars 1756 14 février 1762 – 17 décembre 1766 25 novembre 1778 – 5 avril 1781 11 octobre 1790

